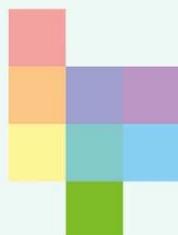


Rapport
sur le prix et la qualité
du service
EAU POTABLE
ASSAINISSEMENT

2019

Communauté de communes
PIÈGE LAURAGAIS MALEPÈRE



communauté de communes
PIÈGE - LAURAGAIS - MALEPÈRE



Qu'est-ce que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable ?

Art. D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. »

➤ Transparence pour l'utilisateur

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier d'informer les usagers.

Ce rapport est un outil de transparence pour l'information de l'utilisateur et la communication entre les différents acteurs de l'eau. Celui-ci est consultable au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

➤ Information de l'utilisateur

Ce rapport est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion du service. Il vise à favoriser les bonnes pratiques et à améliorer le service.

Il fournit aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Le présent rapport concerne l'exercice 2019, première exercice de la CCPLM sur les compétences eau et assainissement.

Faits marquants

L'année 2019 marque l'abandon de la ressource d'eau brute du barrage de Cenne Monestiés. Depuis le 10 Juillet 2019, la commune est alimentée par le syndicat RésEau11 (anciennement SSOEMN – Syndicat Sud Occidental des Eaux de la Montagne Noire).

Ces travaux étaient rendus obligatoires par les problèmes de qualité très régulièrement observés sur le réseau d'eau potable, ainsi que par l'impossibilité de protéger réglementairement la ressource du barrage.

La commune de Cenne Monestiés a également fait l'objet des travaux de pose de compteurs en 2019. A partir Février 2020, l'eau potable sera facturée au mètre cube (m³) et plus au forfait.

Les contrats de délégation de services publics d'eau potable et d'assainissement de de Villespy sont arrivés à échéance le 9 Juillet 2019 et les services ont été rattachés aux contrats de Bram avec pour effet, une baisse substantielle du prix de l'eau pour les abonnés de Villespy.

De travaux de renouvellements de réseau d'eau potable et d'assainissement ont été réalisés sur les communes de Bram, Fanjeaux et Villepinte.

Chiffres clés

Service de l'eau potable :

- Nombre d'abonnés : 9 055
- Nombre de réservoirs : 21
- Linéaire réseau : 690 km
- Volumes d'eau achetés et mis en distribution : 1 192 411 m³
- Volumes d'eau facturés aux abonnés : 892 688 m³
- Rendement global à l'échelle de la communauté de communes (pondéré aux volumes produits et achetés) : 76.3 %

Service de l'assainissement collectif :

- Nombre d'abonnés : 6 590
- Nombre stations d'épuration : 39
- Linéaire réseaux : 129 km
- Volumes d'eau traités sur les ouvrages:632 079 m³ (données incomplètes)
- Tonnes de boues produites par les ouvrages d'épuration :131.73 tonnes de matières sèches

Service de l'assainissement non collectif :

- Nombre d'installations privées répertoriées : 1940
- Nombre d'installations contrôlées année n-1 : 224
- Nombre d'installations neuves contrôlés année n-1 : 35
- Coût et périodicité du contrôlé : tous les 10 ans, 100 €HT

Prix moyen de l'eau : 2.691 €TTC pour l'eau potable et 2.095 €TTC pour l'assainissement collectif

Sommaire

Qu'est-ce que le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable ?	2
Faits marquants	3
Chiffres clés	3
CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU TERRITOIRE	6
CHAPITRE 2 – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	9
I. Caractéristiques techniques du service	10
1- Mode de gestion du service	10
2- Estimation de la population desservie (D101-1) et nombre d'abonnés	13
3- Les ressources en eau	15
➤ Bilan des volumes mis en œuvre	17
➤ Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	22
➤ Branchements	22
II. Les indicateurs de performance	23
1- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	23
2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)	26
3- Indicateurs de performance du réseau	27
4- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	31
CHAPITRE 3 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	32
I. Caractéristiques techniques du service	33
1- Missions	33
2- Mode de gestion du service	33
3- Estimation de la population desservie (D101-1) et nombre d'abonnés	36
4- Volumes facturés	38
5- Détail des imports et exports d'effluents	38
6- Autorisations de déversements d'effluents industriels	39
7- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	39
8- Ouvrage d'épuration des eaux usées	40
II. Les indicateurs de performance	42
1- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	42
2- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	44
3- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation	45
CHAPITRE 4 – TARIFICATIONS, PRIX DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET INVESTISSEMENTS	47
I. Eau potable	48

1- Modalités de tarification	48
2- Facture d'eau type (D102.0).....	49
3- Recettes	51
4- Investissements	51
II. Assainissement	53
1- Modalités de tarification	53
2- Facture d'eau type (D102.0).....	54
3- Recettes	56
4- Investissements	56
CHAPITRE 4 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	59
1- Caractérisation technique du service	60
2- Mode de gestion du service	60
3- Installations existantes	60
4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	61
5- Indice de conformité	61
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	62
1- Modalités de tarification	62
2- Recettes 2019 (en €).....	62
CHAPITRE 4 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	63
I. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	64
II. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	64
ANNEXES.....	65



CHAPITRE 1 – PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) regroupe 38 communes en 2018 :

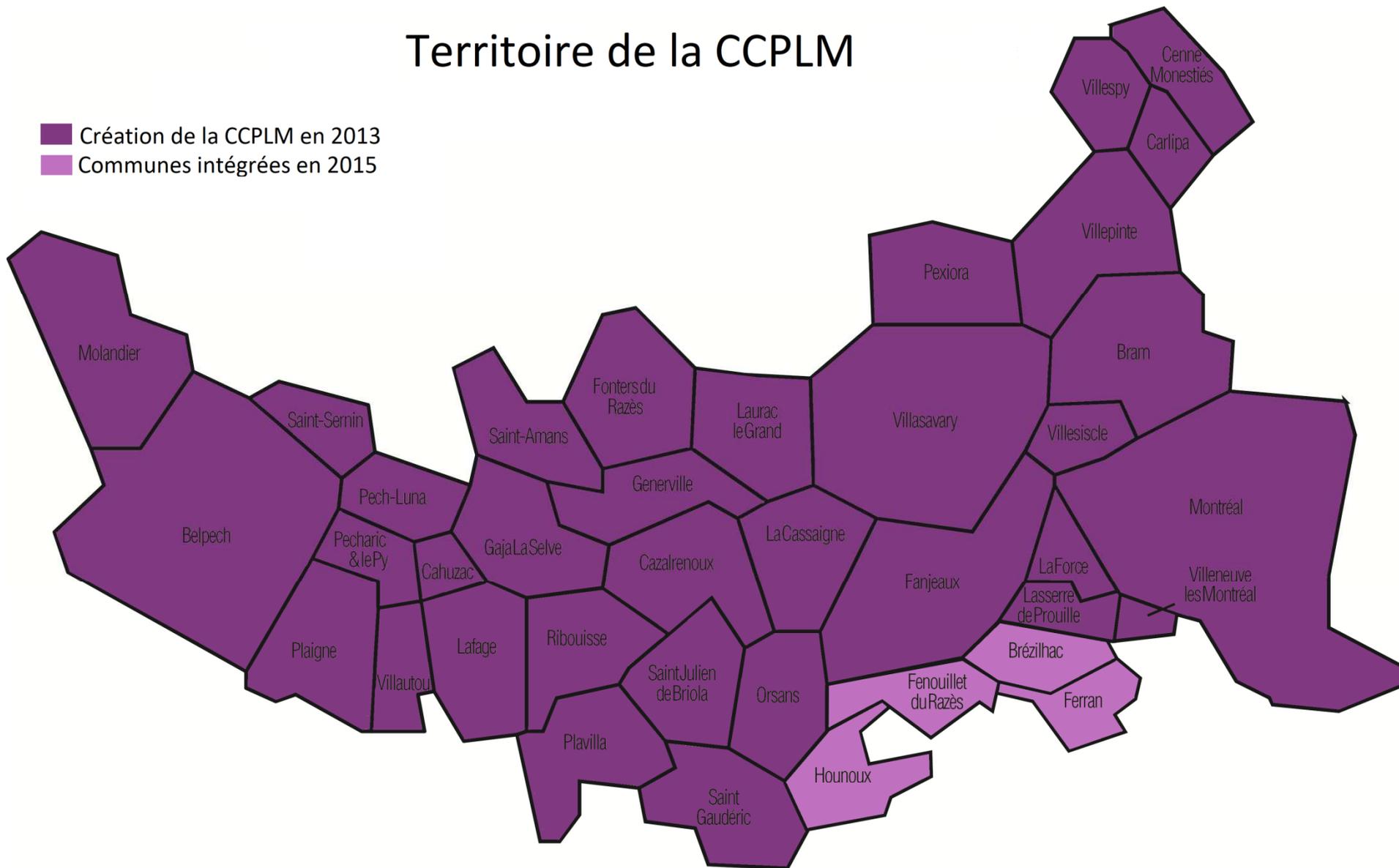
- Belpech
- Bram
- Brézilhac
- Cahuzac
- Carlipa
- Cazalrenoux
- Cenne-Monestiés
- Fanjeaux
- Fenouillet-du-Razès
- Ferran
- Fonters-du-Razès
- Gaja-la-Selve
- Generville
- Hounoux
- La Cassaigne
- La Force
- Lafage
- Lasserre-de-Prouille
- Laurac
- Molandier
- Montréal
- Orsans
- Pech-Luna
- Pécharic-et-le-Py
- Pexiora
- Plaigne
- Plavilla
- Ribouisse
- Saint-Amans
- Saint-Gaudéric
- Saint-Julien-de-Briola
- Saint-Sernin
- Villasavary
- Villautou
- Villeneuve-lès-Montréal
- Villepinte
- Villesisclé
- Villespy

La population de la CCPLM atteint, en 2019, 15 651 habitants. Le nombre d'abonnés des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement sont respectivement de 9 055 et 6 590 abonnés.

La Communauté de Communes ne dispose pas d'une CCSPL.

Territoire de la CCPLM

- Création de la CCPLM en 2013
- Communes intégrées en 2015





CHAPITRE 2 – SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE



Les missions principales du service public de l'eau potable comprennent :

- La production, l'adduction et le traitement de l'eau potable sur la commune de Cenne Monestiés.
- La distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Il n'existe pas de schéma de distribution sur le territoire.

Le règlement de service est en cours de création.

I. Caractéristiques techniques du service

1- Mode de gestion du service

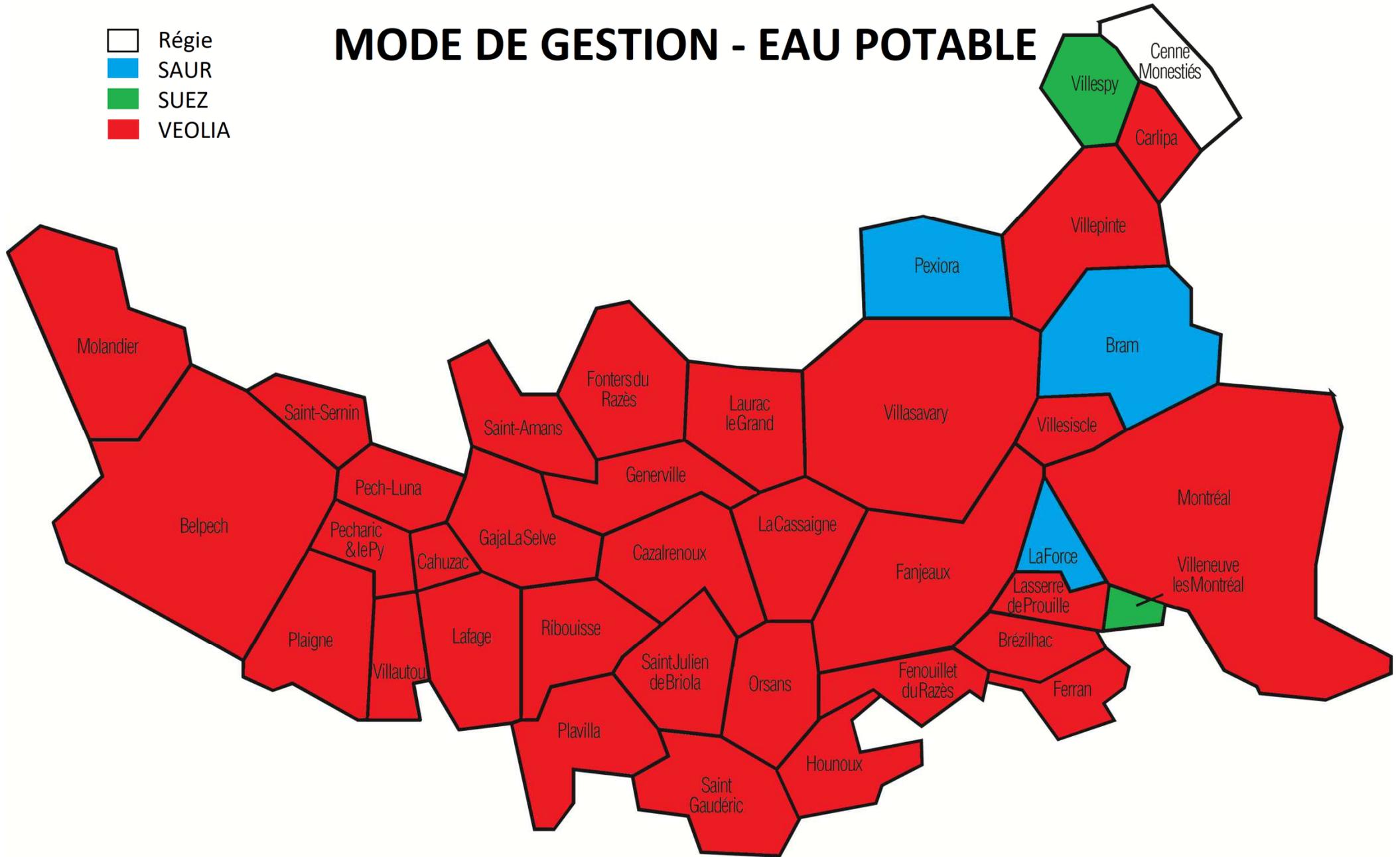
La CCPLM dispose de deux modes de gestion du service public de l'eau potable :

- La régie communautaire.
- La délégation de service public par le biais de trois délégataires (Véolia, Saur et Suez).



MODE DE GESTION - EAU POTABLE

- Régie
- SAUR
- SUEZ
- VEOLIA



➤ Délégation de service public

Le territoire de la CCPLM comprend 3 délégataires différents : Saur, Suez et Véolia.

Communes	Mode de gestion	Contrat	Délégataire	Échéances de contrat
Belpech	DSP	SIAEP Belpech Molandier	Véolia	31/12/2024
Bram	DSP	Bram	Saur	30/06/2023
Brézilhac	DSP	Brézilhac	Véolia	23/03/2029
Cahuzac	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Carlipa	DSP	Carlipa	Véolia	12/12/2022
Cazalrenoux	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Fanjeaux	DSP	Fanjeaux	Véolia	31/04/2023
Fenouillet-du-Razès	DSP	Fenouillet-du-Razès	Véolia	27/06/2028
Ferran	DSP	Ferran	Véolia	31/12/2027
Fonters-du-Razès	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Gaja-la-Selve	DSP			
Generville	DSP			
Hounoux	DSP	Hounoux	Véolia	09/12/2027
La Cassaigne	DSP	La Cassaigne	Véolia	31/04/2023
Lafage	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
La Force	DSP	La Force	Saur	14/07/2023
Lasserre-de-Prouille	DSP	Lasserre-de-Prouille	Véolia	15/05/2024
Laurac	DSP	Laurac	Véolia	07/10/2025
Molandier	DSP	SIAEP Belpech Molandier	Véolia	31/12/2024
Montréal	DSP	Montréal	Véolia	31/12/2024
Orsans	DSP	Orsans	Véolia	09/12/2024
Pécharic-et-le-Py	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Pech-Luna	DSP			
Pexiora	DSP	Pexiora	Saur	14/03/2022
Plaigne	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Plavilla	DSP	Plavilla	Véolia	01/06/2028
Ribouisse	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Saint-Amans	DSP			
Saint-Gaudéric	DSP	Saint-Gaudéric	Véolia	02/06/2021
Saint-Julien-de-Briola	DSP	Saint-Julien-de-Briola	Véolia	08/09/2028
Saint-Sernin	DSP	SIAEP Belpech Molandier	Véolia	31/12/2024
Villasavary	DSP	Villasavary	Véolia	07/09/2028
Villautou	DSP	SIVOM Vixiège	Véolia	31/12/2024
Villeneuve-lès-Montréal	DSP	Villeneuve-lès-Montréal	Suez	31/12/2024
Villepinte	DSP	Villepinte	Véolia	28/01/2027
Villesisclé	DSP	Villesisclé	Véolia	01/07/2025
Villespy	DSP	Villespy	Suez	Jusqu'au 09/07/2019
		Bram	Saur	Du 10/07/2019 au 30/06/2023

Les missions des délégataires comprennent la distribution d'eau, la gestion des abonnés et la facturation.

➤ Régie communautaire

Seule la commune de Cenne Monestiés est gérée en régie.

La CCPLM intervient sur la mission de distribution d'eau potable. Elle est également intervenue sur les missions de production, d'adduction et de traitement de l'eau potable jusqu'au 10 juillet 2019. A partir de cette date, le raccordement au réseau syndical RésEau11 (anciennement le SSOEMN – Syndicat Sud Occidental des Eaux de la Montagne Noire) est effectif.

La CCPLM assure également la facturation.

2- Estimation de la population desservie(D101-1) et nombre d'abonnés

a. Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert :

Communes	Nombres d'habitants desservis (31/12/2019)	Nombres d'habitants desservis (31/12/2018)	Variation
Belpech	1 285	1 295	-0,77%
Bram	3 555	3 368	5,55%
Brézilhac	177	176	0,57%
Cahuzac	37	37	0,00 %
Carlipa	342	336	1,79 %
Cazalrenoux	88	88	0,00 %
Cenne Monestiés	405	405	0,00 %
Fanjeaux	920	903	1,88%
Fenouillet-du-Razès	89	93	-4,30%
Ferran	114	114	0,00%
Fonters-du-Razès	76	76	0,00%
Gaja-la-Selve	147	147	0,00%
Generville	63	63	0,00%
Hounoux	141	144	-2,08%
La Cassaigne	192	206	-6,80%
Lafage	87	87	0,00%
La Force	218	205	6,34%
Lasserre-de-Prouille	269	257	4,67%
Laurac	180	179	0,56%

Molandier	243	243	0,00%
Montréal	2 085	2 085	0,00%
Orsans	100	96	4,17%
Pécharic-et-le-Py	26	26	0,00%
Pech-Luna	86	86	0,00%
Pexiora	1 235	1 235	0,00%
Plaigne	115	115	0,00 %
Plavilla	116	120	-3,33 %
Ribouisse	115	115	0,00 %
Saint-Amans	66	66	0,00 %
Saint-Gaudéric	108	100	8,00%
Saint-Julien-de-Briola	86	84	2,38%
Saint-Sernin	38	39	-2,56%
Villasavary	1 248	1 247	0,08%
Villautou	61	61	0,00%
Villeneuve-lès-Montréal	310	273	13,55 %
Villepinte	1 337	1 330	0,53 %
Villesiclé	387	381	1,57%
Villespy	380	382	-0.52 %

b. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert :

Communes	Nombres d'abonnés(31/12/2019)	Nombres d'abonnés (31/12/2018)	Variation
Ex-syndicat de la Vixiège (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pécharic et le Py, Pech Luna, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	664	662	0,30%
Belpech	790	791	-0,13
Bram	1 778	1792	-0,78%
Brézilhac	98	99	-1,01%
Cahuzac	29	-	-
Carlipa	207	208	-0,48%
Cazalrenoux	54	-	-
Cenne Monestiés	328	288	13.90%
Fanjeaux	433	440	-1,59%
Fenouillet-du-Razès	76	74	2,70%
Ferran	77	77	0,00%
Fonters du Razès	43	-	-
Gaja-la-Selve	94	-	-
Generville	37	-	-

Hounoux	86	84	2,38%
La Cassaigne	127	123	3,25%
La Force	154	152	1,32%
Lafage	75	-	-
Lasserre-de-Prouille	154	147	4,76%
Laurac	126	129	-2,33%
Molandier	146	145	0,69%
Montréal	1 087	1069	1,68%
Orsans	59	57	3,51%
Pech Luna	75	-	-
Pécharic-et-le-Py	22	-	-
Pexiora	615	608	1,15%
Plaigne	98	-	-
Plavilla	40	40	0,00%
Saint-Amans	57	-	-
Saint-Gaudéric	55	53	3,77%
Saint-Julien-de-Briola	60	58	3,45%
Saint-Sernin	21	21	0,00%
Villasavary	635	634	0,16%
Villautou	31	-	-
Villeneuve-lès-Montréal	153	148	3,38%
Villepinte	687	678	1,33%
Villesisclé	183	178	2,81%
Villespy	273	254	7,48%

3- Les ressources en eau

➤ La ressource

La principale ressource en eau des communes du territoire est le Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN). Celui-ci distribue à l'ensemble du territoire, hormis la commune de Cenne Monestiés qui dispose de sa propre ressource.

Le SSOEMN dispose de 7 ressources principales :

- Puits de Cavanac
- Puits de Moulin Neuf 1
- Puits de Moulin Neuf 2
- Puits de Moussoulens.
- Source de la Loubatière.
- Usine d'Audémar Lacombe.
- Puits de l'Hers

La commune de Cenne Monestiés dispose d'une prise d'eau superficielle dans le barrage de Cenne Monestiés. Cette ressource a été abandonnée le 10 juillet 2019.

➤ Protection de la ressource

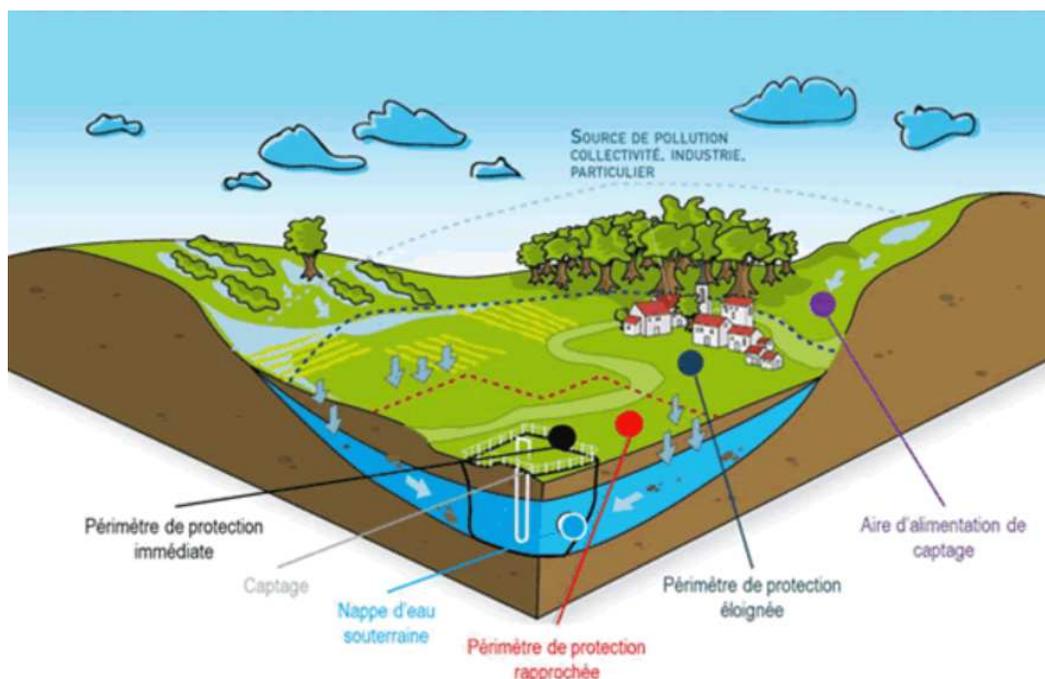
Depuis la Loi sur l'Eau de 1992 (codifiée par l'article L.1321 du code de la Santé Publique), la mise en place de périmètres de protection des captages d'eau est rendue obligatoire.

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Ils sont établis et définis dans un document appelé Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et sont actés par arrêté préfectoral.

Cette protection comporte trois niveaux de :

- Le périmètre de protection immédiat : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapproché : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloigné : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.



La protection de la ressource est exprimée en indice d'avancement pour chaque commune et ressource.

Cet indice correspond au niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. La valeur de l'indice est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

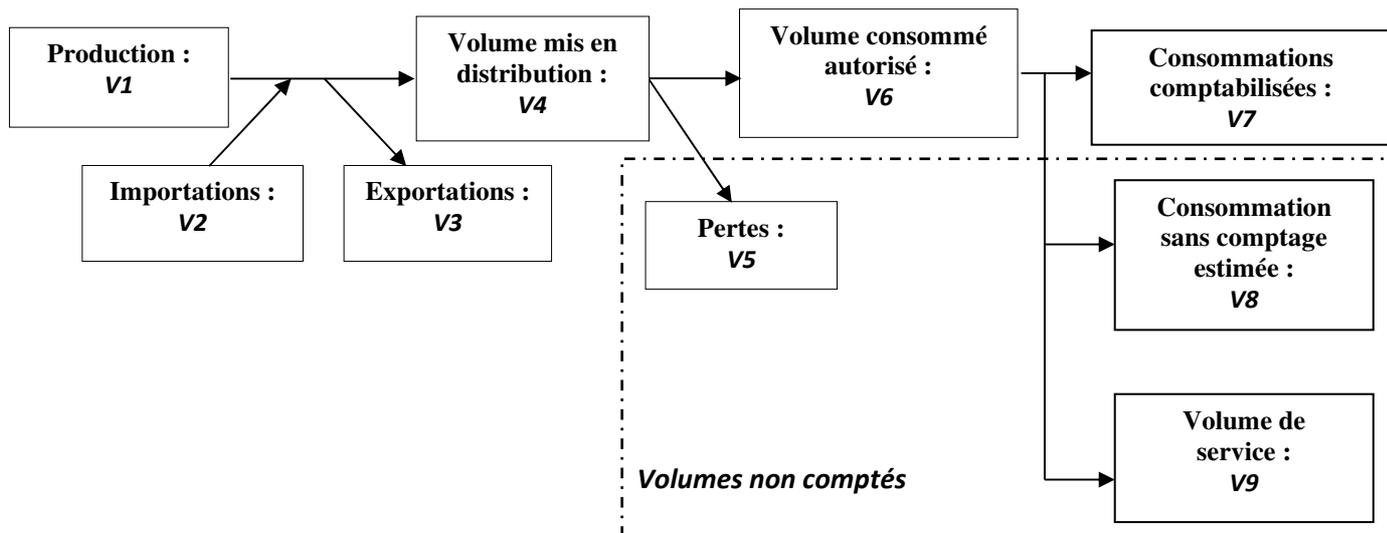
La ressource de Cenne Monestiés ayant été abandonnée en juillet 2019, la CCPLM est complètement desservie par RésEau11.

Aucune Déclaration d'Utilité Publique (DUP) n'est donc nécessaire.

➤ Bilan des volumes mis en œuvre

Les volumes intervenants au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont de différentes natures. Ces volumes sont définis par le décret n°2007-765 du 02/05/2007 et sont rappelés ci-après :

- V1 ou volume produit : Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution.
 - Sur le territoire, seule la commune de Cenne Monestiés dispose d'un ouvrage de production.
- V2 ou volume importé : Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur
 - Sur le territoire, toutes les communes achètent l'eau au Syndicat RésEau11.
- V3 ou volume exporté : Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur
- V4 ou volume mis en distribution ($V1 + V2 - V3$) : Volume introduit dans le réseau de distribution de la commune.
- V5 ou pertes ($V6 - V4$) : Volume perdu par les fuites sur le réseau
- V6 ou volume consommé autorisé ($V7 + V8 + V9$) : somme des volumes suivants
- V7 ou volume comptabilisé ou volume facturé : Volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés
- V8 ou volume consommateurs sans comptage : Volume estimé ou utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation
- V9 ou volume de service du réseau : Volume estimé ou utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution



a. Production

Le service public d'eau potable de la commune de Cenne Monestiés a prélevé 22 487 m³ pour l'exercice 2019.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Volume prélevé en 2019	Volume prélevé en 2018	Variation en %
Prise d'eau dans le barrage de Cenne Monestiés	Superficielle	22 487 m ³	54 084 m ³	- 58.4%

Pour rappel, cette ressource du barrage a été abandonnée le 9 Juillet 2019. Depuis cette date, l'eau est achetée à Réseau 11 pour la commune de Cenne Monestiés

b. Achats d'eaux traitées

Les services publics d'eau potable des communes ont acheté et importé :

Commune / Syndicat	Fournisseur	Volume acheté en 2019	Volume acheté en 2018	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	Réseau11	218 568	194 478	12,4%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)		107 381	97 133	10,6%
Bram		213 367	212 983	0,2%
Brézilhac		7 579	8 233	-7,9%
Carlipa		15 864	15 300	3,7%

Cenne Monestiés		14 404	0	-	
Fanjeaux / La Cassaigne		73 847	76 846	-3,9%	
Fenouillet du Razès		12256	7 568	61,9%	
Ferran		8429	7 010	20,2%	
Hounoux		7133	11 689	-39,0%	
La Force		16898	16 780	0,7%	
Lasserre de Prouille		12449	14 600	-14,7%	
Laurac le Grand		14221	13 268	7,2%	
Montréal		138390	150 400	-8,0%	
Orsans		9585	7 860	21,9%	
Pexiora		57906	55 968	3,5%	
Plavilla		7995	9 337	-14,4%	
	Ribouisse	150	182	-17,6%	
	Mirepoix	506	541	-6,5%	
Saint Gaudéric	RésEau11	8814	10 018	-12,0%	
Saint Julien de Briola		7461	6 805	9,6%	
Villasavary		87346	73 243	19,3%	
Villeneuve les Montréal		18064	16 026	12,7%	
Villepinte		71518	72 872	-1,9%	
Villesisclé		13718	12 750	7,6%	
		Villasavary	1947	2 435	-20,0%
Villespy		RésEau11	21 128	25 150	-4,1%
TOTAL		1 192 411	1 173 559	1.6%	

¹ Le SIAEP est composé 8 communes (Belpech, Fajac La Relenque, La Louvière Lauragais, Mayreville, Mezerville, Molandier, Peyrefitte sur l'Hers et Saint Sernin) dont 5 font partie du territoire de la Communauté de Communes Castelnadaury Lauragais Audois. Il n'est actuellement pas possible de déterminer le volume acheté par commune

² Le SIVOM est composé uniquement de communes de la CCPLM. Il n'est actuellement pas possible de déterminer le volume acheté par commune

c. Volumes facturés

Les services publics d'eau potable des communes ont facturé :

Commune / Syndicat	Volume facturé en 2019	Volume facturé en 2018	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	133 214	126 591	5,2%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint	86 196	87 185	-1,1%
Bram	166 273	166 796	-0,3%
Brézilhac	7 584	6 417	18,2%
Carlipa	14 273	15 932	-10,4%
Cenne Monestiés	Non connu		
Fanjeaux / La Cassaigne	56 415	61 726	-8,6%

Fenouillet du Razès	5 602	5 912	-5,2%
Ferran	6 858	6 043	13,5%
Hounoux	8 115	7 161	13,3%
La Force	14 970	14 575	2,7%
Lasserre de Prouille	9 954	10 362	-3,9%
Laurac le Grand	11 073	11 440	-3,2%
Montréal	108 810	117 382	-7,3%
Orsans	8 528	6 545	30,3%
Pexiora	47 705	43 705	9,2%
Plavilla	9 089	9 480	-30,8%
Saint Gaudéric	4 335	9 389	-3,2%
Saint Julien de Briola	61 553	7 568	-42,7%
Villasavary	13 452	52 672	16,9%
Villeneuve les Montréal	65 544	10 641	26,4%
Villepinte	9 089	59 900	9,4%
Villesiscle	16 547	14 485	14,2%
Villespy	22 466	17 849	25,9%

Les compteurs d'achat d'eau particulier ayant été posés en 2019, il n'est pas possible de déterminer le volume facturé aux abonnés sur la commune pour l'année 2019. Ce volume sera connu pour les années futures.

d. Autres volumes

Commune / Syndicat	Volume de service en 2019	Volume de service en 2018	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	4 254	5 445	-21,9%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint	444	2 370	-81,3%
Bram	5 975	5 964	0,2%
Brézilhac	80	180	-55,6%
Carlipa	187	350	-46,6%
Cenne Monestiés	Non connu		
Fanjeaux / La Cassaigne	1 066	820	30,0%
Fenouillet du Razès	392	166	136,1%
Ferran	363	169	114,8%
Hounoux	20	622	-96,8%
La Force	359	470	-23,6%
Lasserre de Prouille	211	290	-27,2%
Laurac le Grand	596	320	86,3%

Montréal	623	3 332	-81,3%
Orsans	53	183	-71,0%
Pexiora	1 448	1 399	3,5%
Plavilla	453	265	70,9%
Saint Gaudéric	50	2	2400,0%
Saint Julien de Briola	180	179	0,6%
Villasavary	369	1 483	-75,1%
Villeneuve les Montréal	28	148	-81,1%
Villepinte	421	1 677	-74,9%
Villesisclé	102	345	-70,4%
Villespy	227	807	-71,9%

e. Volumes consommés autorisés

Commune / Syndicat	Volume consommé autorisé en 2019	Volume consommé autorisé en 2018	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	133 389	132 036	1,0%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	87 619	89 555	-2,2%
Bram	172 248	172 760	-0,3%
Brézilhac	7 000	6 597	6,1%
Carlipa	14 366	15 261	-5,9%
Cenne Monestiés	Non connu		
Fanjeaux	57 481	61 629	-6,7%
Fenouillet du Razès	7 185	6 078	18,2%
Ferran	7 077	6 212	13,9%
Hounoux	6 602	8 198	-19,5%
La Force	15 329	15 045	1,9%
Lasserre de Prouille	10 220	10 652	-4,1%
Laurac le Grand	11 712	11 760	-0,4%
Montréal	111 251	122 344	-9,1%
Orsans	8 361	6 728	24,3%
Pexiora	49 153	45 104	9,0%
Plavilla	8 667	9 745	-7,7%
Saint Gaudéric	5 454	9 391	15,8%
Saint Julien de Briola	62 742	6 544	-1,7%
Villasavary	13 480	54 571	-22,1%
Villeneuve les Montréal	62 744	10 789	5,6%
Villepinte	8 667	61 577	-7,7%
Villesisclé	15 038	14 989	0,3%
Villespy	22 693	18 656	21,6%

➤ Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations des services publics d'eau potable est :

Commune / Syndicat	Linéaire de réseau en 2019	Linéaire de réseau en 2018	Variation
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	133,21	133,424	-0,16%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	90,175	90,644	-0,52%
Bram	54,899	55,535	-1,15%
Brézilhac	9	8,24	9,22%
Carlipa	11,924	13,112	-9,06%
Cenne Monestiés	12,892	12,892	0,00%
Fanjeaux / La Cassaigne	51,9	56,192	-7,64%
Fenouillet du Razès	10,581	10,581	0,00%
Ferran	6,942	6,942	0,00%
Hounoux	5,887	5,88	0,12%
La Force	8,965	8,965	0,00%
Lasserre de Prouille	4,749	5,579	-14,88%
Laurac le Grand	16,59	16,589	0,01%
Montréal	88,972	92,546	-3,86%
Orsans	11,464	11,463	0,01%
Pexiora	30,337	30,337	0,00%
Plavilla	6,203	6,203	0,00%
Saint Gaudéric	10,809	9,285	16,41%
Saint Julien de Briola	7,402	7,808	-5,20%
Villasavary	51,236	53,014	-3,35%
Villeneuve les Montréal	3,798	30,798	0,00%
Villepinte	36,298	35,141	3,29%
Villesisclé	10,459	10,459	0,00%
Villespy	15,045	15,041	0,03%

➤ Branchements

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Commune / Syndicat	Nombre de branchements en 2019	Nombre de branchements en plomb en 2019	Nombre total de branchements en plomb modifiés
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	1264	0	0
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Laurac, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne,	718	Pech Luna : nombre inconnu	8
Bram	1824	-	0
Brézilhac	113	0	0
Carlipa	239	33	0
Cenne Monestiés	328	47	3
Fanjeaux / La Cassaigne	604	0	0
Fenouillet du Razès	86	24	0
Ferran	84	0	0
Hounoux	93	0	0
La Force	156	-	0
Lasserre de Prouille	166	0	0
Laurac le Grand	135	0	0
Montréal	1130	0	0
Orsans	59	0	0
Pexiora	615	-	0
Plavilla	41	0	0
Saint Gaudéric	56	0	0
Saint Julien de Briola	64	0	0
Villasavary	691	0	0
Villeneuve les Montréal	NC	NC	0
Villepinte	743	NC	0
Villesisclé	191	0	0
Villespy	NC	NC	0

II. Les indicateurs de performance

1- Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

La qualité de l'eau est surveillée suivant l'arrêté du 11 janvier 2007, modifié par arrêté du 21 Janvier 2010, relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire (articles R.1321-10, R1321-15 et R1321-16 du Code de la Santé publique).

L'Agence Régionale de Santé organise le contrôle sanitaire réglementaire. Ces contrôles sont réalisés par des laboratoires assermentés et agréés par le Ministère de la Santé.

Ils comprennent toutes les opérations de vérification du respect des dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dont la réalisation d'un programme

d'analyses de la qualité de l'eau et l'inspection des installations et le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mise en œuvre.

La fréquence du contrôle dépend des débits des installations (ressource, production) et des populations desservies. Elle peut être adaptée en fonction notamment des risques sanitaires.

Les exigences de qualité suivant deux niveaux :

- Limites de qualité : portant sur des paramètres qui sont susceptibles de générer immédiatement ou à plus long terme pour la santé (paramètres microbiologiques, nitrates, pesticides, ...).
- Références de qualité : concernant des substances sans incidence directe sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau. Elles peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement du traitement et être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur (couleur, température, fer, ...).

a. Paramètres bactériologiques

Le contrôle de la qualité bactériologique repose essentiellement sur la recherche de micro-organismes de type germes pathogènes (virus, bactéries, parasites, ...). Ceux-ci sont de différentes natures : pollution fécale d'origine humaine ou animale, contamination lors de l'adduction de l'eau dans les réseaux (stagnation d'eau, mauvais entretien des installations, retours d'eau, ...).

L'eau ne doit pas contenir un nombre ou une concentration de germes constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité (\%)} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Commune / Syndicat	Taux de conformité en 2019	Taux de conformité en 2018	Raisons non-conformité
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	92%	100%	Trace de pesticides (oxa métolachlore – esa metazachlore)
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	100%	92%	-
Belpech	100%	100%	-
Bram	100%	100%	-
Brézilhac	100%	100%	-
Cazalrenoux	100%	100%	-

Carlipa	100%	100%	-
Cenne Monestiés	100%	100%	-
Fanjeaux	92.30%	100%	Entérocoques fécaux
Fenouillet du Razès	100%	100%	-
Ferran	100%	100%	-
Hounoux	100%	100%	-
La Cassaigne	100%	100%	-
La Force	100%	100%	-
Lasserre de Prouille	100%	100%	-
Laurac le Grand	100%	100%	-
Molandier	100%	100%	-
Montréal	100%	100%	-
Orsans	100%	100%	-
Pexiora	100%	100%	-
Plavilla	100%	100%	-
Saint Gaudéric	100%	100%	-
Saint Julien de Briola	100%	100%	-
Saint Sernin	100%	100%	-
Villasavary	100%	100%	-
Villeneuve les Montréal	100%	100%	-
Villepinte	100%	100%	-
Villesisclé	100%	100%	-
Villespy	100%	100%	-

Le puits alimentant les communes de l'ancien syndicat de Belpech Molandier, ainsi que l'ancien SIVOM de la Vixiège, subit depuis quelques années des problèmes de qualité de l'eau brute (avant traitement) avec des traces de pesticides (Rappel la production et le traitement sont les compétences du syndicat RésEau11).

Bien que les seuils sanitaires de l'ANSES ne soient pas dépassés pour le type de pesticides recensés, l'eau est considérée non conforme à la réglementation

Réseau 11, compétente en matière de protection de la ressource en eau, prévoit d'engager différentes opérations en vue d'améliorer ces résultats et garantir durablement la qualité de l'eau du puits, à savoir :

- A court terme :
 - Mobilisation des propriétaires / exploitants agricoles présents dans le périmètre de protection rapprochée du puits afin de les sensibiliser aux enjeux qualitatifs et de rappeler les conclusions de l'arrêté préfectoral n°2002-4025 relatif à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection,
 - Mise en place d'un programme d'actions afin de réduire les risques de pollution vers le puits (sensibilisation des utilisateurs, mobilisation des partenaires, suivi renforcé de la qualité de l'eau...),
- A moyen / long terme :
 - Projet d'interconnexion en vue de sécuriser l'alimentation en eau des communes actuellement raccordées au puits de Belpech (mélange des eaux afin de garantir une dilution de la ressource de Belpech),
 - Réflexion à mener quant à l'inscription du puits de Belpech en tant que captage « prioritaire » avec animation dédiée,
 - Projet de traitement de l'eau au charbon actif.

2- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
+ 10	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements
+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des services est :

Commune / Syndicat	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2019	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2018
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	98	98
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	99	99
Bram	98	5
Brézilhac	94	94
Carlipa	94	94
Cenne Monestiés	60	60
Fanjeaux / La Cassaigne	92	90
Fenouillet du Razès	94	94
Ferran	95	95
Hounoux	92	92
La Force	95	95
Lasserre de Prouille	91	91
Laurac le Grand	80	80
Montréal	92	92
Orsans	95	95
Pexiora	94	94
Plavilla	95	95
Saint Gaudéric	92	91
Saint Julien de Briola	95	95
Villasavary	91	91
Villeneuve les Montréal	75	75
Villepinte	82	80
Villesisclé	85	85
Villespy	70	70

3- Indicateurs de performance du réseau

1- Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement (\%)} = \frac{V6 + V3 \times 100}{V1 + V2}$$

Le rendement des réseaux de distribution des services est :

Commune / Syndicat	Rendement en 2019	Rendement 2018
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	61,03%	67,9%
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	82,00%	92,2%
Bram	80,73%	81,1%
Brézilhac	92,36%	80,1%
Carlipa	90,56%	99,7%
Cenne Monestiés	Non connu	
Fanjeaux / La Cassaigne	78,50%	78,0%
Fenouillet du Razès	65,50%	80,3%
Ferran	83,96%	88,6%
Hounoux	92,56%	70,1%
La Force	90,71%	89,7%
Lasserre de Prouille	82,09%	73,0%
Laurac le Grand	82,40%	88,6%
Montréal	80,39%	81,3%
Orsans	87,23%	85,6%
Pexiora	84,88%	80,6%
Plavilla	85,30%	96,9%
Saint Gaudéric	98,33%	93,7%
Saint Julien de Briola	73,10%	96,2%
Villasavary	71,83%	74,5%
Villeneuve les Montréal	74,62%	67,3%
Villepinte	87,73%	84,5%
Villesisclé	96,00%	98,7%
Villespy	94,05%	74,2%

b. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$ILVNC (m3/km/jour) = \frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

L'indice linéaire des volumes non comptés des services sont :

Commune / Syndicat	Indice linéaire des volumes non comptés en 2019	Indice linéaire des volumes non comptés en 2018
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	1,93	1,46
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	0,63	0,31
Bram	2,35	2,28
Brézilhac	0,23	0,60
Carlipa	0,23	0,09
Cenne Monestiés	Non connu	
Fanjeaux / La Cassaigne	0,92	1,10
Fenuillet du Razès	1,25	0,45
Ferran	0,72	0,41
Hounoux	0,28	2,08
La Force	0,59	0,67
Lasserre de Prouille	1,41	2,06
Laurac le Grand	0,53	0,31
Montréal	0,91	0,99
Orsans	0,31	0,32
Pexiora	0,92	1,11
Plavilla	0,79	0,26
Saint Gaudéric	0,05	0,16
Saint Julien de Briola	0,85	0,16
Villasavary	1,43	1,11
Villeneuve les Montréal	3,33	3,88
Villepinte	0,77	1,13
Villesisclé	0,21	0,16
Villespy	0,30	1,33

c. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$ILP (m^3/km/jour) = \frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

L'indice linéaire de pertes des services sont :

Commune / Syndicat	Indice linéaire de pertes en 2019	Indice linéaire de pertes en 2018
SIAEP Belpech / Molandier ¹ (Belpech, Molandier, Saint Sernin)	1,84	1,35
SIVOM Vixiège ² (Cahuzac, Cazalrenoux, Fonters du Razès, Gaja la Selve, Generville, Lafage, Pech Luna, Pécharic et le Py, Plaigne, Ribouisse, Saint Amans, Villautou)	0,60	0,24
Bram	2,05	1,98
Brézilhac	0,20	0,54
Carlipa	0,20	0,01
Cenne Monestiés	Non connu	
Fanjeaux	0,86	1,05
Fenouillet du Razès	1,14	0,40
Ferran	0,57	0,34
Hounoux	0,27	1,77
La Force	1,29	0,53
Lasserre de Prouille	1,29	1,92
Laurac le Grand	0,43	0,26
Montréal	0,89	0,88
Orsans	0,30	0,28
Pexiora	0,79	0,98
Plavilla	0,58	0,14
Saint Gaudéric	0,04	0,16
Saint Julien de Briola	0,78	0,10
Villasavary	1,41	1,11
Villeneuve les Montréal	3,31	3,78
Villepinte	0,74	0,98
Villesisclé	0,18	0,06
Villespy	0,26	1,18

d. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

La compétence eau potable a été transférée des communes à la Communauté de Commune Piège Lauragais Malepère (CCPLM) le 1^{er} Janvier 2018.

La CCPLM ne dispose pas des données permettant de déterminer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable sur les 5 dernières années.



4- Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La ressource de Cenne Monestiés ayant été abandonnée en juillet 2019, la CCPLM est complètement desservie par RésEau11 et ne dispose plus de ressources propres.



CHAPITRE 3 – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. Caractéristiques techniques du service

1- Missions

Les missions principales du service public de l'eau potable comprennent :

- La collecte des eaux usées.

Cette mission consiste à collecter les eaux usées des abonnés et à les acheminer vers les ouvrages de traitement.

- Le traitement des eaux usées.

Cette mission consiste à traiter les eaux usées pour le rejet au milieu naturel.

L'ensemble des communes est muni d'un zonage d'assainissement collectif / non collectif.

Le règlement de service est en cours de création.

2- Mode de gestion du service

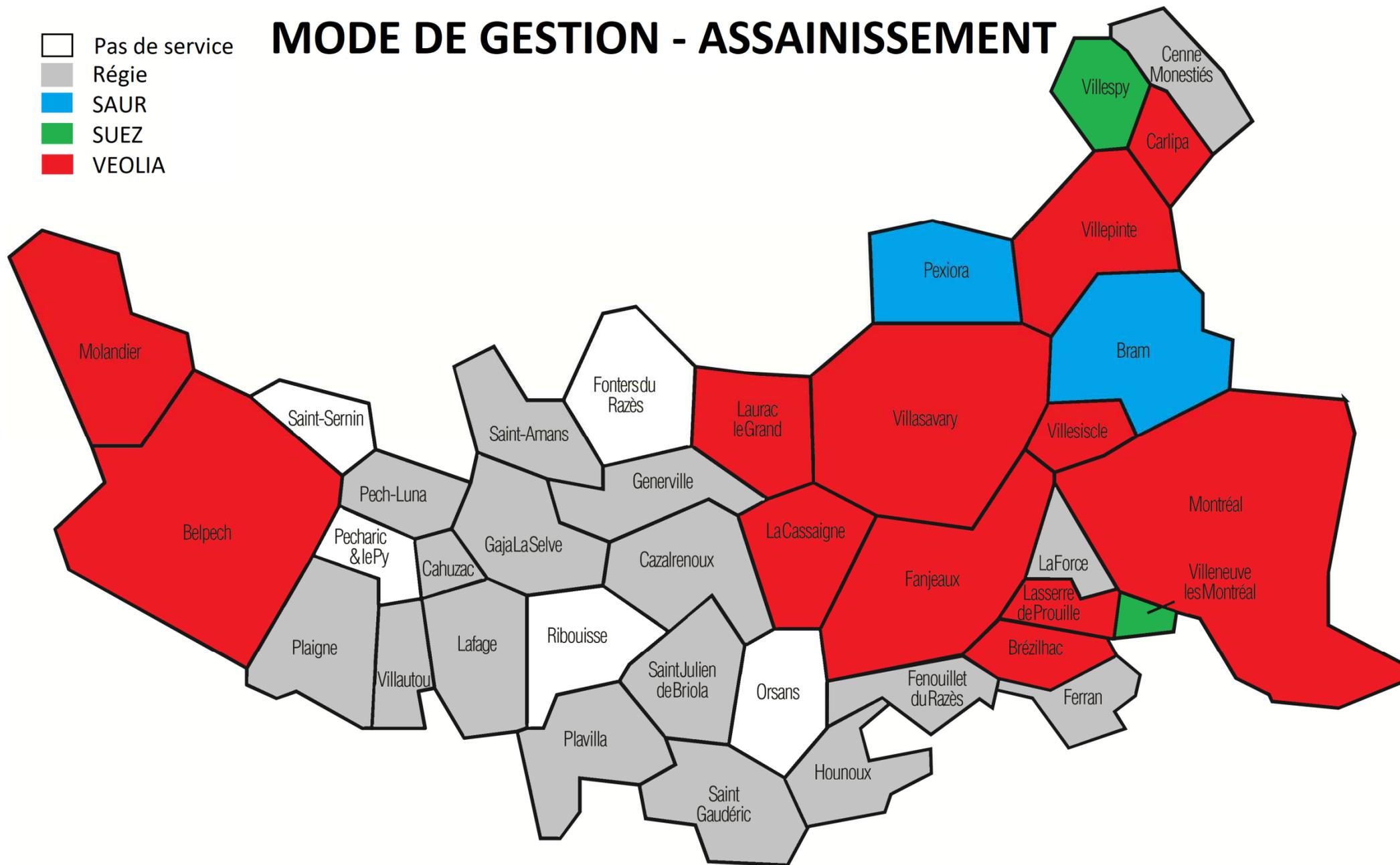
La CCPLM dispose de deux modes de gestion du service public de l'eau potable :

- La régie communautaire.
- La délégation de service public par le biais de trois délégataires (Véolia, Saur et Suez).



- Pas de service
- Régie
- SAUR
- SUEZ
- VEOLIA

MODE DE GESTION - ASSAINISSEMENT



➤ Régie communautaire

Les communes gérées en régie sont :

- Cazalrenoux,
- Cahuzac,
- Ferran,
- Fenouillet du Razès,
- Gaja la Selve,
- Generville,
- La Force,
- Lafage,
- Hounoux,
- Pech Luna,
- Plaigne,
- Plavilla,
- Saint Amans,
- Saint Julien de Briola
- Saint Gaudéric,
- Villautou

Les missions de la CCPLM comprennent la collecte et le traitement des eaux usées.

La facturation est assurée par les délégataires Eau Potable (par convention de facturation ou par obligation contractuelle).

➤ Délégation de service public

Le territoire de la CCPLM comprend 3 délégataires différents : Saur, Suez et Véolia.

Communes	Délégataire	Échéances de contrat
Belpech	Véolia	31/12/2026
Bram	Saur	30/06/2023
Brézilhac	Véolia	23/03/2029
Carlipa	Véolia	12/12/2022
Fanjeaux	Véolia	31/04/2023
La Cassaigne	Véolia	31/04/2023
Lasserre-de-Prouille	Véolia	15/05/2024
Laurac	Véolia	30/06/2023
Molandier	Véolia	29/09/2028
Montréal	Véolia	31/12/2024
Pexiora	Saur	14/03/2022
Villasavary	Véolia	07/09/2028
Villeneuve-lès-Montréal	Suez	31/12/2024
Villepinte	Véolia	28/01/2027
Villesisclé	Véolia	01/07/2025
Villespy	Suez	Jusqu'au 09/07/2019
	Saur	Du 10/07/2019 au 30/06/2023

Les missions des délégataires comprennent la collecte et le traitement des eaux usées et la gestion des abonnés. La facturation est assurée par le délégataire eau potable.

3- Estimation de la population desservie (D101-1) et nombre d'abonnés

a. Population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement dessert :

Communes	Nombres d'habitants desservis (31/12/2019)	Nombres d'habitants desservis (31/12/2018)	Variation
Belpech	1 285	1 295	-0,77%
Bram	3 200	3368	-4,99%
Brézilhac	177	176	0,57%
Cahuzac	37	37	0,00%
Carlipa	342	336	1,79%
Cazalrenoux	88	88	0,00%
Cenne Monestiés	405	405	0,00%
Fanjeaux	570	903	-36,88%
Fenouillet-du-Razès	93	93	0,00%
Ferran	114	114	0,00%
Gaja-la-Selve	147	147	0,00%
Generville	63	63	0,00%
Hounoux	144	144	0,00%
La Cassaigne	119	206	-42,23%
Lafage	87	87	0,00%
La Force	220	220	0,00%
Lasserre-de-Prouille	269	257	4,67%
Laurac	180	179	0,56%
Molandier	243	243	0,00%
Montréal	2085	2 085	0,00%
Pech-Luna	86	86	0,00%
Pexiora	1 235	1 274	-3,06%
Plaigne	115	115	0,00%
Plavilla	120	120	0,00%
Saint-Amans	66	66	0,00%
Saint-Gaudéric	100	100	0,00%
Saint-Julien-de-Briola	84	84	0,00%
Villasavary	1248	1 247	0,08%
Villautou	61	61	0,00%
Villeneuve-lès-Montréal	164	146	12,33%
Villepinte	1 337	1 330	0,53%
Villesiclé	387	381	1,57%
Villespy	267	267	0,00%

b. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Les services publics d'assainissement collectif dessert :

Communes	Nombres d'abonnés desservis (31/12/2019)	Nombres d'abonnés desservis (31/12/2018)	Variation
Belpech	569	567	0,35%
Bram	1665	1 652	0,79%
Brézilhac	49	49	0,00%
Cahuzac	16	15	6,67%
Carlipa	176	177	-0,56%
Cazalrenoux	27	25	8,00%
Cenne Monestiés	261	231	13,00%
Fanjeaux	46	296	-4,17%
Fenouillet-du-Razès	47	48	-2,08%
Ferran	48	48	0,00%
Gaja-la-Selve	38	35	8,57%
Generville	10	11	-9,09%
Hounoux	17	15	13,33%
La Cassaigne	71	67	5,97%
Lafage	27	26	3,85%
La Force	104	107	2,88%
Lasserre-de-Prouille	112	112	0,00%
Laurac	83	84	-1,19%
Molandier	71	71	0,00%
Montréal	809	791	2,28%
Pech-Luna	40	38	5,26%
Pexiora	486	474	2,53%
Plaigne	48	45	6,67%
Plavilla	20	21	-4,76%
Saint-Amans	31	29	6,90%
Saint-Gaudéric	22	20	10,00%
Saint-Julien-de-Briola	38	36	5,56%
Villasavary	441	439	0,46%
Villautou	10	12	-16,67%
Villeneuve-lès-Montréal	81	73	10,96%
Villepinte	556	548	1,46%
Villesisclé	138	133	3,76%
Villespy	185	187	-1,07%

4- Volumes facturés

L'assiette de la redevance assainissement est :

Communes	Volume facturé en 2019	Volume facturé en 2018	Variation
Belpech	41 909	45 677	-8,2%
Bram	142 936	137 273	4,1%
Brézilhac	3 759	2 944	27,7%
Cahuzac	785	NC	-
Carlipa	11 376	13 075	-13,0%
Cazalrenoux	1 548	NC	-
Cenne Monestiés	Non connu : compteur d'achat d'eau potable en place en 2019		-
Fanjeaux / La Cassaigne	25 461	32 568	-21,8%
Fenouillet-du-Razès	1 040 *	NC	-
Ferran	2 090 *	NC	-
Gaja-la-Selve	1 869	NC	-
Generville	659	NC	-
Hounoux	779	NC	-
Lafage	1 912	NC	-
La Force	NC	NC	-
Lasserre-de-Prouille	10 680	7 455	43,3%
Laurac	7 143	5 723	24,8%
Molandier	4 576	4 730	-3,3%
Montréal	61 866	66 395	-6,8%
Pech-Luna	2 394	NC	-
Pexiora	37 010	34 113	8,5%
Plaigne	2 327	NC	-
Plavilla	3 069	NC	-
Saint-Amans	1 591	NC	-
Saint-Gaudéric	720 *	NC	-
Saint-Julien-de-Briola	979 *	NC	-
Villasavary	33 311	33 375	-0,2%
Villautou	727	NC	-
Villeneuve-lès-Montréal	5 938	4 717	25,9%
Villepinte	42 204	42 703	-1,2%
Villesisclé	9 921	9 760	1,6%
Villespy	NC	5 863	-

* Données incomplètes

5- Détail des imports et exports d'effluents

Les seuls volumes exportés sont les volumes de la commune de Villesisclé qui envoie ses eaux usées sur la station d'épuration de Bram.

6- Autorisations de déversements d'effluents industriels

En application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018, il existe un arrêté de déversement d'eaux usées non domestiques sur le périmètre de la CCPLM, responsable du service de collecte des eaux usées.

Cet arrêté porte sur l'entreprise SERINOL à Bram.

7- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Les réseaux de collecte des services publics d'assainissement collectif est constitué de :

Commune	Linéaire de réseau en 2019	Linéaire de réseau en 2018	Variation
Belpech	8,83	8,83	0,00%
Bram	29,096	28,832	0,92%
Brézilhac	1,295	1,294	0,08%
Cahuzac	0,296	2,1	-85,90%
Carlipa	5,119	5,117	0,04%
Cazalrenoux	1,183	1,183	0,00%
Cenne Monestiés	4,535	4,535	0,00%
Fanjeaux / La Cassaigne	6,921	5,729	20,81%
Fenouillet du Razès	0,846	0,846	0,00%
Ferran	1,419	1,419	0,00%
Gaja la Selve	0,944	0,944	0,00%
Generville	0,178	0,178	0,00%
Hounoux	0,790	0,790	0,00%
La Force	2,500	2,500	0,00%
Lafage	0,496	0,496	0,00%
Lasserre de Prouille	2,752	2,751	0,04%
Laurac le Grand	2,374	2,373	0,04%
Molandier	1,72	1,688	1,90%
Montréal	14,964	14,936	0,19%
Pech Luna	1,551	1,551	0,00%
Pexiora	9,329	9,329	0,00%
Plaigne	1,363	1,363	0,00%
Plavilla	1,095	1,095	0,00%
Saint Amans	0,517	0,517	0,00%
Saint Gaudéric	0,856	0,856	0,00%
Saint Julien de Briola	1,049	1,049	0,00%
Villasavary	0,31	0,310	0,00%
Villautou	8,103	8,103	0,00%
Villeneuve les Montréal	0,884	0,884	0,00%

Villepinte	9,748	9,746	0,02%
Villesisclé	3,755	3,753	0,05%
Villespy	4,337	4,337	0,00%

8- Ouvrage d'épuration des eaux usées

a. Présentation de l'ensemble des stations d'épuration

Les services d'assainissement comprennent 39 stations d'épuration :

Commune	Nom de la station	Type	Capacité	Année de mise en service
Belpech	Village	Boues activées	1 000	1978, réhabilité en 2013
	Bastide Couloumat	Filtre à sables	40	2003
	La Devèze	Filtre à sables	55	2003
	Marty	Filtre à sables	30	2002
	Tresmezes	Filtre à sables	35	2002
Bram	-	Boues activées	5 000	2008, réhabilité en 2012
Brézilhac	-	Filtres plantés de roseaux	130	2015
Cahuzac	-	Filtre à sables	50	2003
Carlipa	-	Filtres plantés de roseaux	450	2015
Cazalrenoux	-	Filtres plantés de roseaux	50	2017
Cenne Monestiés	-	Filtres plantés de roseaux	650	2008
Fanjeaux	-	Boues activées	600	1976, réhabilité en 2012
Fenouillet du Razès	-	Filtres plantés de roseaux	120	2008
Ferran	-	Lagunage	200	2003
Gaja la Selve	-	Filtres plantés de roseaux	120	2017
Generville	-	Filtre à sables	50	2011
Hounoux	-	Filtres plantés de roseaux	109	2006
La Cassaigne	-	Lit bactérien	150	2010
La Force	-	Filtres plantés de roseaux	65	1980, réhabilité en 2009
Lafage	Village	Filtre à sables	30	2003
	Hameau	Filtre à sables	400	2005
Lasserre de Prouille	-	Boues activées	200	2012
Laurac le Grand	Village	Lagunage	200	1982
	Calanette	Microstation	20	1998
Molandier	-	Lagunage	250	2014
Montréal	-	Boues activées	3 000	1988
Pech Luna	-	Filtre à sables	145	2006
Pexiora	-	Boues activées	1 000	1989, réhabilité en 2015

Plaigne	-	Filtre à sables	170	2007
Plavilla	-	Filtre à sables	70	2002
Saint Amans	-	Filtre à sables	110	2007
Saint Gaudéric	-	Filtres plantés de roseaux	140	2011
Saint Julien de Briola	Village	Filtres plantés de roseaux	50	2017
	Bonnerys	Filtres plantés de roseaux	30	2012
Villasavary	-	Boues activées	1 200	2008
Villautou	-	Filtre à sables	50	2007
Villeneuve les	-	Filtres plantés de roseaux	200	2010
Villepinte	-	Boues activées	1 400	2004
Villespy	-	Boues activées	400	1975

b. Quantité de boues produites et évacuée

La quantité de boues produites et évacués par services est la suivante :

Commune	Nom de la station	Volume de boues produites en 2019 (tMS)	Volume de boues produites en 2018 (tMS)
Belpech	Village	18,90	18,90
	Bastide	0,00	0,00
	La Devèze	0,00	0,00
	Marty	0,00	0,00
	Tresmezes	0,00	0,00
Bram	-	23,71	32,76
Brézilhac	-	0,00	0,00
Cahuzac	-	0,00	0,00
Carlipa	-	0,00	0,00
Cazalrenoux	-	0,00	0,00
Cenne Monestiés	-	0,00	0,00
Fanjeaux	-	20,80	11,70
Fenouillet du	-	0,00	0,00
Ferran	-	0,00	0,00
Gaja la Selve	-	0,00	0,00
Generville	-	0,00	0,00
Hounoux	-	0,00	0,00
La Cassaigne	-	0,00	0,00
La Force	-	0,00	0,00
Lafage	Village	0,36	0,00
	Hameau	0,54	0,00
Lasserre de	-	6,30	0,00
Laurac le Grand	Village	0,00	0,00
	Calanette	0,00	0,00

Molandier	-	11,50	0,00
Montréal	-	19,20	20,10
Pech Luna	-	0,18	0,00
Pexiora	-	0,00	12,77
Plaigne	-	0,54	0,00
Plavilla	-	0,00	1,68
Saint Amans	-	0,00	1,26
Saint Gaudéric	-	0,00	0,00
Saint Julien de Briola	Village	0,00	0,00
	Bonnerys	0,00	0,00
Villasavary	-	16,00	0,00
Villautou	-	0,00	0,00
Villeneuve les	-	0,00	0,00
Villepinte	-	13,70	0,00
Villespy	-	1,40	4,90

II. Les indicateurs de performance

1- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé
10	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
+ 10	Mise à jour du plan au moins annuelle
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
+ 10	Localisation des branchements sur la base du plan cadastral
+ 10	Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements

+ 10	Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)
+ 10	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des services sont :

Commune / Syndicat	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2019	Indice connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2018
Belpech	70	70
Bram	85	85
Brézilhac	75	75
Cahuzac	15	15
Carlipa	74	74
Cazalrenoux	110	110
Cenne Monestiés	30	30
Fanjeaux / La Cassaigne	75	75
Fenouillet du Razès	15	15
Ferran	15	15
Gaja la Selve	75	75
Generville	90	90
Hounoux	84	84
La Force	NC	NC
Lafage	15	15
Lasserre de Prouille	75	75
Laurac le Grand	75	70
Molandier	70	70
Montréal	70	70
Pech Luna	15	15
Pexiora	84	84
Plaigne	15	15
Plavilla	15	15
Saint Amans	15	15
Saint Gaudéric	30	30
Saint Julien de Briola	90	90
Villasavary	71	71
Villautou	15	15
Villeneuve les Montréal	30	30
Villepinte	70	70
Villesisclé	75	70
Villespy	28	25

2- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La conformité des réseaux de collecte et des ouvrages d'épuration par service est indiquée dans le tableau suivant :

Commune	Nom de la station	Suivi administratif	Conformité
Belpech	Village	En règle	Oui
	Bastide Couloumat	En règle	Oui
	La Devèze	En règle	Oui
	Marty	En règle	Oui
	Tresmezes	En règle	Oui
Bram	-	En règle	Oui
Brézilhac	-	En règle	Oui
Cahuzac	-	En règle	Oui
Carlipa	-	En règle	Oui
Cazalrenoux	-	En règle	Oui
Cenne Monestiés	-	En règle	Oui
Fanjeaux	-	En règle	Oui
Fenouillet du Razès	-	En règle	Oui
Ferran	-	En règle	Oui
Gaja la Selve	-	En règle	Non communiqué par la DDTM
Generville	-	En règle	Non (travaux de réhabilitation réalisé en 2017)
Hounoux	-	En règle	Oui
La Cassaigne	-	En règle	Oui
La Force	-	En règle	Oui
Lafage	Village	En règle	Oui
	Hameau	En règle	Oui
Lasserre de Prouille	-	En règle	Oui
Laurac le Grand	Village	En règle	Oui
	Calanette	Non enregistrée	Oui
Molandier	-	En règle	Oui
Montréal	-	En règle	Oui
Pech Luna	-	En règle	Oui
Pexiora	-	En règle	Oui
Plaigne	-	En règle	Oui
Plavilla	-	En règle	Oui
Saint Amans	-	En règle	Non (travaux de maintenance réalisé suite à visite)
Saint Gaudéric	-	En règle	Oui
Saint Julien de Briola	Village	En règle	Oui
	Bonnerys	En règle	Oui

Villasavary	-	En règle	Oui
Villautou	-	En règle	Non communiqué par la DDTM
Villeneuve les Montréal	-	En règle	Oui
Villepinte	-	En règle	Oui
Villespy	-	En règle	Oui

3- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Commune	Nom de la station	Conformité des boues évacuées en 2019	Conformité des boues évacuées en 2018
Belpech	Village	100%	100%
	Bastide	-	-
	La Devèze	-	-
	Marty	-	-
	Tresmezes	-	-
Bram	-	100%	100%
Brézilhac	-	-	-
Cahuzac	-	-	-
Carlipa	-	-	-
Cazalrenoux	-	-	-
Cenne Monestiés	-	-	-
Fanjeaux	-	100%	100%
Fenouillet du	-	-	-
Ferran	-	-	-
Gaja la Selve	-	-	-
Generville	-	-	-
Hounoux	-	-	-
La Cassaigne	-	-	-
La Force	-	-	-
Lafage	Village	100%	-
	Hameau	100%	-
Lasserre de	-	100%	-
Laurac le Grand	Village	-	-
	Calanette	-	-
Molandier	-	100%	-

Montréal	-	100%	100%
Pech Luna	-	100%	-
Pexiora	-	-	100%
Plaigne	-	100%	-
Plavilla	-	-	100%
Saint Amans	-	100%	100%
Saint Gaudéric	-	-	-
Saint Julien de Briola	Village	-	-
	Bonnerys	-	-
Villasavary	-	-	-
Villautou	-	-	-
Villeneuve les	-	-	-
Villepinte	-	100%	-
Villespy	-	100%	100%



**CHAPITRE 4 – TARIFICATIONS, PRIX DE L’EAU
POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT ET
INVESTISSEMENTS**

I. Eau potable

1- Modalités de tarification

La facture d'eau est constituée d'une part fixe annuelle (ou abonnement) et d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du service. Elles permettent de recouvrer les coûts liés aux investissements sur les réseaux d'eau potable.

Le prix du m³ d'eau potable est composé :

Communes en affermage avec la SAUR	Communes en affermage avec SUEZ	Communes en affermage avec VEOLIA	Pour les communes en régie
Part du délégataire	Part du délégataire	Part du délégataire	Part de la collectivité
Part de la collectivité	Part de la collectivité	Part de la collectivité	Redevance agence de l'eau
Part fédération	Redevances agence de l'eau	Redevances agence de l'eau	
Redevances agence de l'eau			

Les redevances des agences de l'eau sont constituées de :

- La Redevance « Prélèvement sur la ressource en eau » : elle est due par le service d'eau à l'agence de l'eau en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel. Le service d'eau concerné la répercute sur la facture.
- La Redevance « Pollution de l'eau d'origine domestique » : selon le principe de pollueur-payeur, les consommateurs d'eau payent une redevance liée à la pollution à l'agence de l'eau. Cette redevance est calculée en fonction de la pollution produite par les abonnés du service d'eau un jour normal du mois d'activité maximale. Elle est reversée par la suite aux collectivités pour les aider à financer leurs projets de collecte ou d'épuration.

Les tarifs applicables sur l'année 2019 pour la part de la collectivité ont été fixés par délibération, en date du 19/12/2018.

Les tarifs applicables pour la part délégataire sont fixés par les contrats de délégation de service public.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2- Facture d'eau type (D102.0)

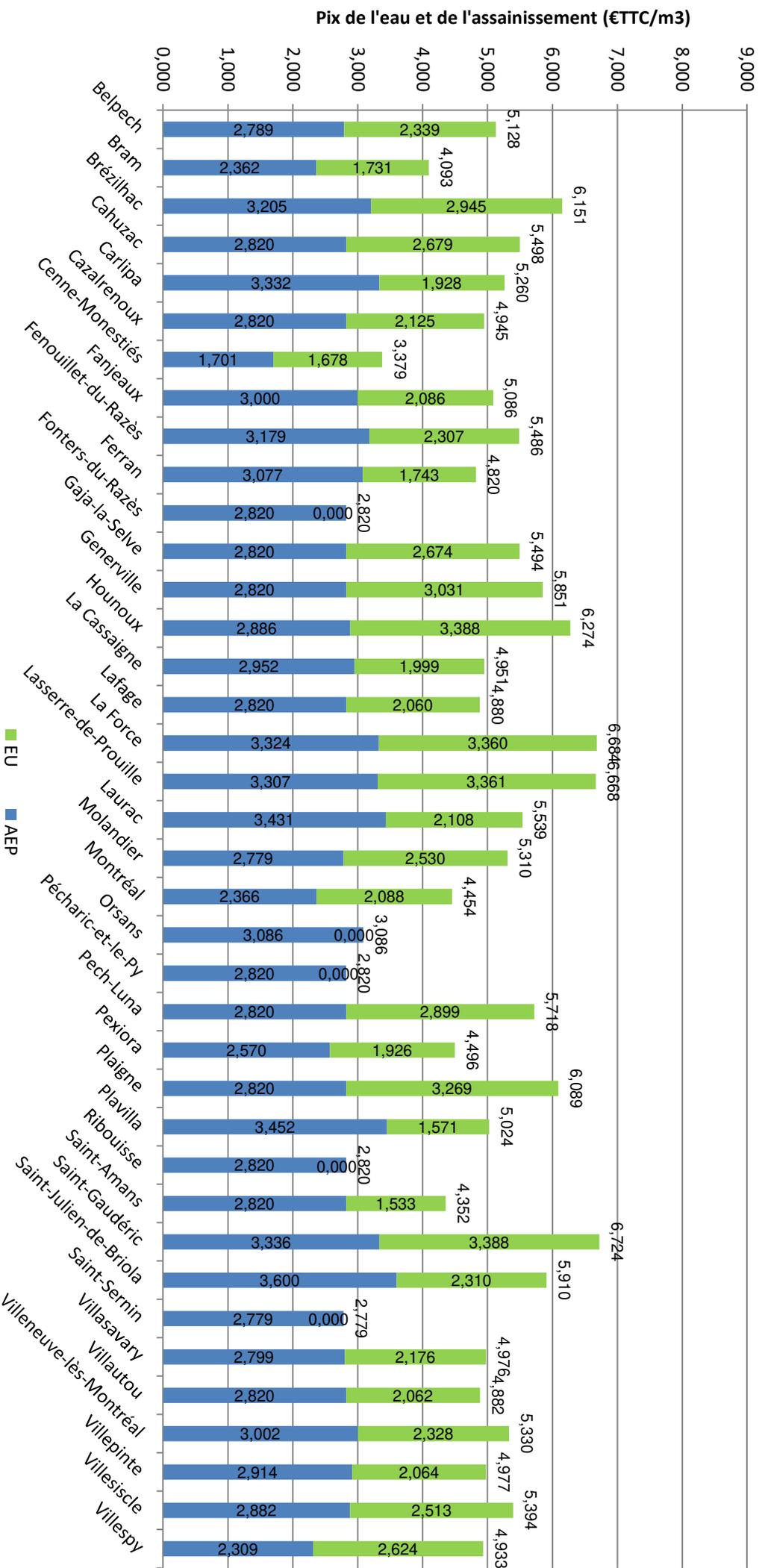
Le prix pondéré de l'eau (hors assainissement) sur le périmètre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère se décompose de la manière suivante :

- Communes en contrat de délégation de service public par SAUR : 2.454 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par SUEZ : 3.002 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par VEOLIA : 2.827 €TTC/m³
- Communes en régie : 1.701 €TTC/m³

Soit un prix pondéré de l'eau de 2.691 €TTC/m³ sur l'ensemble des communes.

Les tarifs applicables au 01/03/2019 et au 31/12/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ /an) et par commune sont disponibles en annexe.

Prix de l'eau et de l'assainissement sur les 38 communes de la CCPLM (€TTC/m³) au 31 décembre 2019



3- Recettes

Les recettes totales de la CCPLM sur l'exercice 2019 représentent 293 633.53 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Type de recette	Exercice 2019
Recettes vente d'eau aux usagers, de vente d'eau en gros	281 739.65 €
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0.00 €
Recettes liées aux travaux	0.00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0.00 €
Contribution exceptionnelle des communes : opérations fléchées	9 177.00 €
Autres recettes : frais liés au contrat de délégation de service public de Bram	2 716.88 €
Total des recettes	293 633.53 €

Lors du transfert de la compétence eau des communes à la CCPLM, des travaux programmés par les communes ont été maintenus à leur demande. Ces travaux s'accompagnent d'une participation financière de la commune à hauteur de 100% du montant des travaux, auquel est soustrait le montant des subventions accordées par le Département et les services de l'Etat. Cette participation financière apparaît sous la nomination « opérations fléchées ».

4- Investissements

a. Montants financiers

	Exercice 2019
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	302 627.05 €
Montants des subventions en €	272 132.63€

Les travaux réalisés sur l'année 2019, faisant l'objet d'une subvention du Département et des services de l'Etat, verront le versement des subventions sur l'année 2020.

b. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		462 529.62 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En capital	50 198.02 €
	En intérêts	16 799.32 €

c. Amortissements

Les reprises des actifs et des immobilisations des communes ont été finalisés fin 2019 et sera actif à partir de 2020.

La dotation aux amortissements en 2019 correspond aux travaux réalisés par la CCPLM en 2018. Le montant est de 3 598.31 €.

d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

L'année 2020 verra la réalisation de nombreux projets détaillés ci-après :

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – Tr2 - Cenne Monestiés	266 311 €HT
Schéma directeur d'eau potable de Lasserre de Prouille	29 988 €HT

e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

La CCPLM a établi un programme pluriannuel d'investissement jusqu'en 2021. Celui-ci est présenté dans le tableau suivant :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Renouvellement des canalisations d'eau potable – Circulade TC4 de Bram	2020
Renouvellement du réseau d'eau potable – Place Carnot à Villepinte	2020
Renouvellement des canalisations d'eau potable – Tranche 1 (Batilleuse, Poste, Penchou, Charles d'Hozier, Lampy) à Cenne	2020

Monestiés	
Schéma directeur d'adduction en eau potable de Bram	2020
Renouvellement des canalisations d'eau potable – Tranche 2 (Villemagne, Bailleuse, Faubourg Cambriel, Penchou, Vierge, Termes, Paradis, Eglise, Poste, Chalet, Grand Rue) à Cenne Monestiés	2021
Schéma directeur d'adduction en eau potable de Lasserre de Prouille + Mise en place compteur de distribution avec télérelève	2021
Renouvellement des canalisations d'assainissement – Circulade TC5 de Bram	2021

II. Assainissement

1- Modalités de tarification

La facture d'eau est constituée d'une part fixe annuelle (ou abonnement) et d'une part proportionnelle à la consommation de l'abonné. Celles-ci sont recalculées chaque année afin de tenir compte de l'évolution du service. Elles permettent de recouvrer les coûts liés aux investissements sur les réseaux d'eau potable.

Le prix du m³ d'eau potable est composé :

Communes en affermage avec la SAUR	Communes en affermage avec SUEZ	Communes en affermage avec VEOLIA	Pour les communes en régie
Part du délégataire	Part du délégataire	Part du délégataire	Part de la collectivité
Part de la collectivité	Part de la collectivité	Part de la collectivité	Redevance agence de l'eau
Redevance agence de l'eau	Redevance agence de l'eau	Redevance agence de l'eau	

La redevance des agences de l'eau comprend la redevance « Modernisation du réseau de collecte » : elle est recouvrée auprès de tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans les réseaux publics d'assainissement collectif.

Les tarifs applicables sur l'année 2019 pour la part de la collectivité ont été fixés par délibération, en date du 19/12/2018.

Les tarifs applicables pour la part délégataire sont fixés par les contrats de délégation de service public.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

2- Facture d'eau type (D102.0)

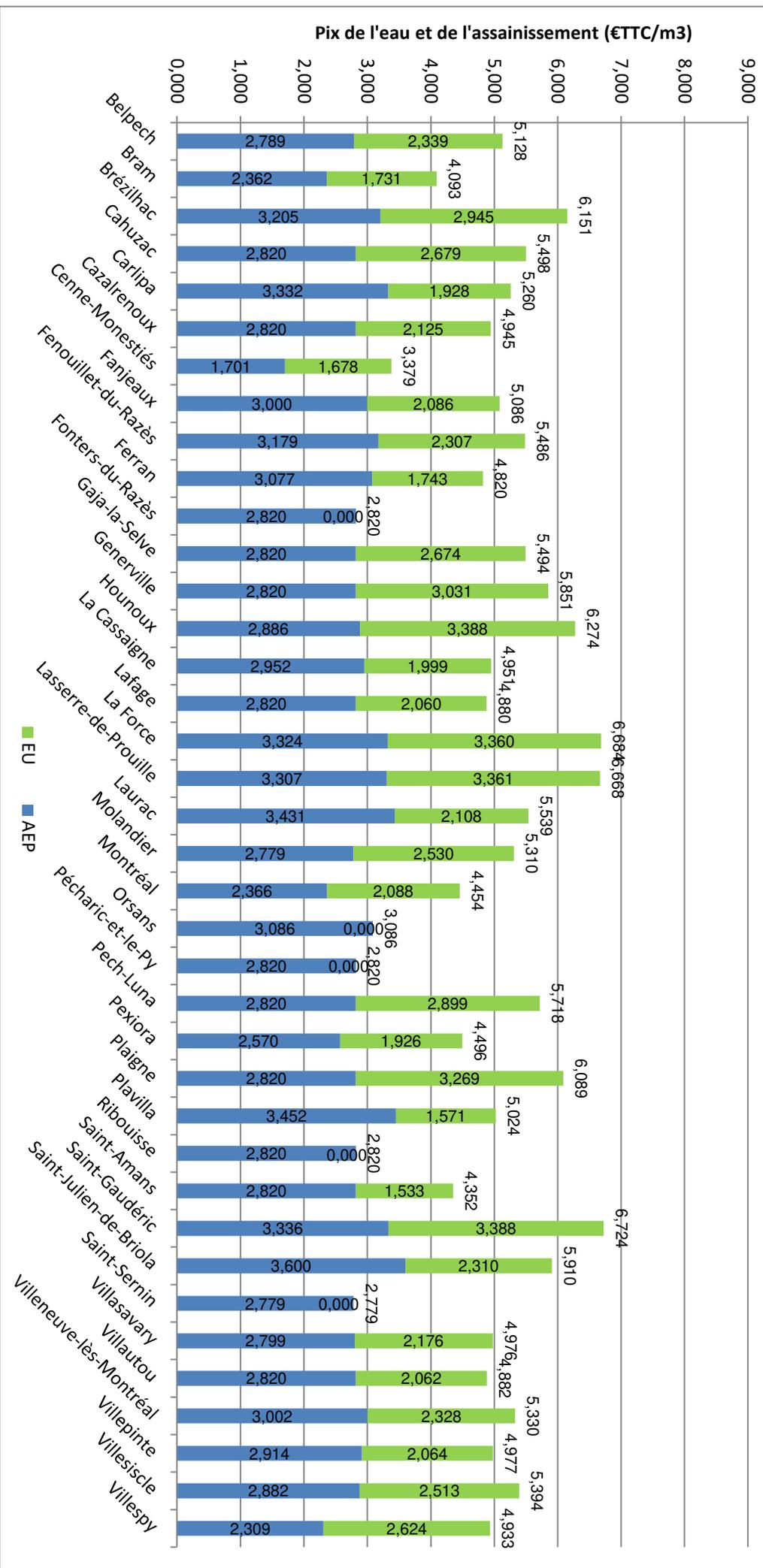
Le prix pondéré de l'assainissement (hors eau potable) sur le périmètre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère se décompose de la manière suivante :

- Communes en contrat de délégation de service public par SAUR : 1.798 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par SUEZ : 2.328 €TTC/m³
- Communes en contrat de délégation de service public par VEOLIA : 2.220 €TTC/m³
- Communes en régie : 2.456 €TTC/m³

Soit un prix pondéré de l'eau de 2.096 €TTC/m³ sur l'ensemble des communes.

Les tarifs applicables au 01/03/2019 et au 31/12/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ /an) et par commune sont disponibles en annexe.

Prix de l'eau et de l'assainissement sur les 38 communes de la CCPLM (€TTC/m3) au 31 décembre 2019



3- Recettes

Les recettes totales de la CCPLM sur l'exercice 2019 représentent 830 692.71 €.

Elles se répartissent de la manière suivante :

Type de recette	Exercice 2019
Recettes vente d'eau aux usagers, de vente d'eau en gros	360 173.64 €
Participation forfaitaire à l'assainissement non collectif	66 000.00 €
Recettes liées aux travaux	0.00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0.00 €
Remboursements de frais	5 516.15 €
Contribution exceptionnelle des communes : opérations fléchées	125 523.66 €
Aide à la performance épuratoire : Agences de l'eau	65 261.82 €
Subventions / Participation financière de particuliers	208 217.44 €
Total des recettes	830 692.71 €

Lors du transfert de la compétence assainissement des communes à la CCPLM, des travaux programmés par les communes ont été maintenus à leur demande. Ces travaux s'accompagnent d'une participation financière de la commune à hauteur de 100% du montant des travaux, auquel est soustrait le montant des subventions accordées par le Département et les services de l'Etat. Cette participation financière apparaît sous la nomination « opérations fléchées ».

4- Investissements

a. Montants financiers

	Exercice 2019
Montant financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	147 631.62 €
Montant des subventions en €	333 741.10 €

Les travaux réalisés sur l'année 2019, faisant l'objet d'une subvention du Département et des services de l'Etat, verront le versement des subventions sur l'année 2020.

b. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre 2019 (montant restant dû)		1 976 650.22 €
Montant remboursé durant l'exercice	En capital	135 704.53 €
	En intérêts	76 168.50 €

c. Amortissements

Les reprises des actifs et des immobilisations des communes ont été finalisés fin 2019 et sera actif à partir de 2020.

La dotation aux amortissements en 2019 correspond aux travaux réalisés par la CCPLM en 2018. Le montant est de 7 449.24 €.

d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

L'année 2019 verra la réalisation de nombreux projets détaillés ci-après :

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
Schéma directeur d'assainissement de Lasserre de Prouille	23 838 €HT

e. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

La CCPLM a établi un programme pluriannuel d'investissement jusqu'en 2021. Celui-ci est présenté dans le tableau suivant :

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation
Renouvellement des canalisations d'assainissement – Circulade TC4 de Bram	2020
Dessableur / Dégraisseur – Station d'épuration de Bram	2020
Télésurveillance du déversoir d'orage – PR principal de Bram	



Schéma directeur d'assainissement de Bram	2020
Station d'épuration de Fanjeaux	2021
Schéma directeur d'assainissement de Lasserre de Prouille	2021
Renouvellement des canalisations d'assainissement – Circulade TC5 de Bram	2021



CHAPITRE 4 – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1- Caractérisation technique du service

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé en 2013 pour l'ensemble du territoire de la CCPLM.

Les missions réalisées par le service sont :

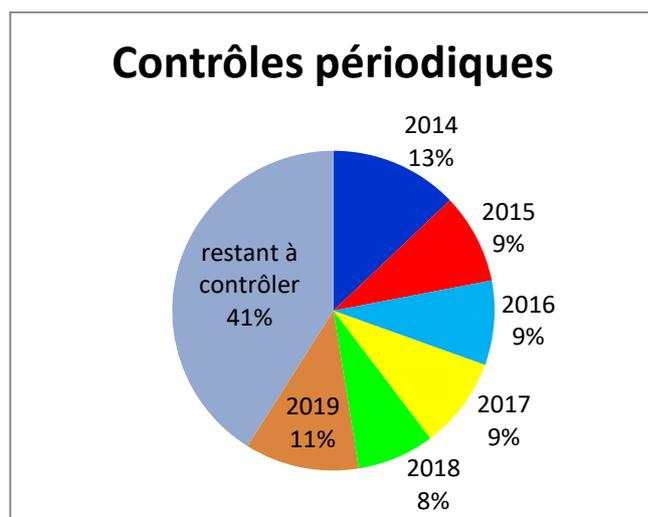
- Le contrôle diagnostic de bon fonctionnement des installations existantes.
- Les contrôles de conception et de bonne exécution des nouvelles installations.
- Le contrôle de bonne exécution des travaux de réhabilitation d'installations existantes.
- Le conseil et l'accompagnement des particuliers, notamment pour les demandes de subventions auprès des Agences de l'Eau.

2- Mode de gestion du service

Le service est assuré en régie par la CCPLM.

3- Installations existantes

Sur le territoire de la CCPLM, 1 940 installations d'assainissement non collectif sont connues fin 2019.



En 2019, au total 292 installations ont été contrôlées :

- 224 lors de contrôles de l'existant ou dans le cadre d'une vente
- 35 lors de contrôle de bonne conception
- 33 lors de contrôle de bonne exécution des travaux

4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le calcul de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif se fait à partir du tableau suivant. La partie B ne peut rajouter que lorsque la partie A est égale à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input type="checkbox"/>

L'ensemble des communes de la CCPLM a délimité les zones d'assainissement non collectif par délibération et la CCPLM dispose d'un règlement de service approuvé par le conseil communautaire.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 40.

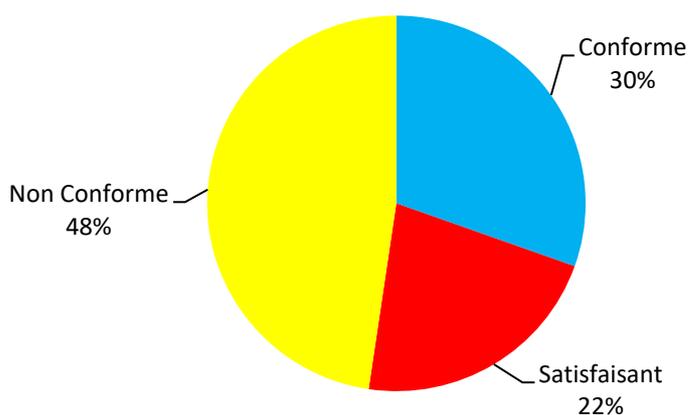
5- Indice de conformité

Les installations contrôlées sont notées de la manière suivante :

- Conforme : installation complète, bon fonctionnement.
- Satisfaisante : installation incomplète / en dysfonctionnement / non visitable, mais ne présentant pas de risque sanitaire et/ou dans un environnement peu sensible.
- Non conforme : absence totale d'installation ou installation incomplète / en dysfonctionnement non visitable avec risque sanitaire et/ou dans un environnement sensible.

L'indice de conformité de la totalité des installations contrôlées, au 31 décembre 2019, est présenté ci-dessus.

Conformité des installations contrôlées



Au 31 décembre 2019, 1 150 installations ont été contrôlées.

30 % de ces installations sont conformes et 22 % sont jugées satisfaisantes.

48 % des installations sont non conformes et nécessitent des travaux de réhabilitation.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1- Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif permet de couvrir les compétences obligatoires du service, à savoir le bon fonctionnement des installations, le contrôle de la conception et de la bonne exécution. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire, le 19 Décembre 2018.

Les tarifs applicables au 31/12/2019 sont les suivants :

- Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations : 100 €HT, soit 120 €TTC.
- Tarif du contrôle de diagnostic en cas de vente : 240 €HT, soit 240 €TTC.
- Tarif du contrôle de conception : 110 €HT, soit 132 €TTC.
- Tarif du contrôle de bonne exécution : 110 €HT, soit 132 €TTC.

2- Recettes 2019 (en €)

Les recettes 2019 sont détaillées dans le tableau suivant :

Facturation du service obligatoire	28 340.00 €HT
Subventions Animations (agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour Garonne)	4 070.00 €HT
Subventions Réhabilitation d'installation (agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour Garonne) – Reversée aux particuliers	66 555.00 €HT



**CHAPITRE 4 – ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE
COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE
DE L'EAU**



I. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fond de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La CCPLM n'a pas reçu de demandes d'abandon de créances en 2019.

II. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune convention avec les autorités locales étrangères n'a été mise en place en 2019.



ANNEXES

Facture type 120 m3 – Eau Potable

Facture type 120m3 - Assainissement

Note d'informations – Agence de l'Eau Adour Garonne



Facture type 120 m3 – Eau Potable

6.1. La facture 120 m³

Traité juridique : W7340 SIVOM DE LA VIXIÈGE (EAU)

Commune : CAHUZAC

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	22,1342	44,27	5,5	46,70	2	22,7744	45,55	5,5	48,06	-2,81%
	Consommation	120	1,5949	191,39	5,5	201,92	120	1,6410	196,92	5,5	207,75	-2,81%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2900	34,80	5,5	36,71	120	0,2581	30,97	5,5	32,67	12,36%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		2,82 € / m ³					2,85 € / m ³					
Total TTC		338,38 €					341,53 €					

Traité juridique : W7340 SIVOM DE LA VIXIÈGE (EAU)

Commune : CAZALRENOUX

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	22,1342	44,27	5,5	46,70	2	22,7744	45,55	5,5	48,06	-2,81%
	Consommation	120	1,5949	191,39	5,5	201,92	120	1,6410	196,92	5,5	207,75	-2,81%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2900	34,80	5,5	36,71	120	0,2581	30,97	5,5	32,67	12,36%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		2,82 € / m ³					2,85 € / m ³					
Total TTC		338,38 €					341,53 €					

Traité juridique : W7340 SIVOM DE LA VIXIÈGE (EAU)

Commune : GAJA LA SELVE

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	22,1342	44,27	5,5	46,70	2	22,7744	45,55	5,5	48,06	-2,81%
	Consommation	120	1,5949	191,39	5,5	201,92	120	1,6410	196,92	5,5	207,75	-2,81%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2900	34,80	5,5	36,71	120	0,2581	30,97	5,5	32,67	12,36%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		2,82 € / m ³					2,85 € / m ³					
Total TTC		338,38 €					341,53 €					

Traité juridique : W7340 SIVOM DE LA VIXIÈGE (EAU)

Commune : LAFAGE

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	22,1342	44,27	5,5	46,70	2	22,7744	45,55	5,5	48,06	-2,81%
	Consommation	120	1,5949	191,39	5,5	201,92	120	1,6410	196,92	5,5	207,75	-2,81%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2900	34,80	5,5	36,71	120	0,2581	30,97	5,5	32,67	12,36%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		2,82 €/m ³					2,85 €/m ³					
Total TTC		338,38 €					341,53 €					

Traité juridique : W7340 SIVOM DE LA VIXIÈGE (EAU)

Commune : PECH LUNA

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	22,1342	44,27	5,5	46,70	2	22,7744	45,55	5,5	48,06	-2,81%
	Consommation	120	1,5949	191,39	5,5	201,92	120	1,6410	196,92	5,5	207,75	-2,81%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2900	34,80	5,5	36,71	120	0,2581	30,97	5,5	32,67	12,36%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		2,82 €/m ³					2,85 €/m ³					
Total TTC		338,38 €					341,53 €					

Traité juridique : W7340 SIVOM DE LA VIXIÈGE (EAU)

Commune : PLAIGNE

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	22,1342	44,27	5,5	46,70	2	22,7744	45,55	5,5	48,06	-2,81%
	Consommation	120	1,5949	191,39	5,5	201,92	120	1,6410	196,92	5,5	207,75	-2,81%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2900	34,80	5,5	36,71	120	0,2581	30,97	5,5	32,67	12,36%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		2,82 €/m ³					2,85 €/m ³					
Total TTC		338,38 €					341,53 €					

Traité juridique : W7340 SIVOM DE LA VIXIÈGE (EAU)

Commune : RIBOUISSE

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	22,1342	44,27	5,5	46,70	2	22,7744	45,55	5,5	48,06	-2,81%
	Consommation	120	1,5949	191,39	5,5	201,92	120	1,6410	196,92	5,5	207,75	-2,81%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2900	34,80	5,5	36,71	120	0,2581	30,97	5,5	32,67	12,36%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		2,82 €/m ³					2,85 €/m ³					
Total TTC		338,38 €					341,53 €					

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 22 rue de Mauzac
11300 CEPIE
Le mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COM COM PIEGE LAURAGAIS MALEPERE - BRAM

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	46,98 €	
Consommation TTC	236,49 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	283,47 €	
	283,47 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
BRAM	G16JA856411C	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	236,29 € HT / 249,29 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR	07-2019 / 06-2020					44,53	5,50
Consommation part Communale	01-07-19 / 30-06-20		120	0,2663	31,96		5,50
Consommation Part Fédération	01-07-19 / 30-06-20		120	0,0500	6,00		5,50
Consommation part SAUR	01-07-19 / 30-06-20		120	1,2117	145,40		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement	01-07-19 / 30-06-20		120	0,0700	8,40		5,50

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Consommation part Lutte Pollution	07-2019 / 06-2020	m3	m3	€ HT	€ HT	%
		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	283,47 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 268,69 €
TVA sur les débits : 14,78 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : 22 rue de Mauzac
11300 CEPIE
Le mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COM COM PIEGE LAURAGAIS MALEPERE - BRAM

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	46,61 €	
Consommation TTC	223,36 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	269,97 €	
	269,97 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BRAM	G16JA856411C	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	223,50 € HT	235,79 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		07-2018 / 06-2019					44,18	5,50
Consommation part Communale		01-07-18 / 30-06-19		120	0,1845	22,14		5,50
Consommation Part Fédération		01-07-18 / 30-06-19		120	0,0500	6,00		5,50
Consommation part SAUR		01-07-18 / 30-06-19		120	1,1898	142,78		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement		01-07-18 / 30-06-19		120	0,0700	8,40		5,50

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	32,40 € HT	34,18 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution		07-2018 / 06-2019		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	269,97 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 255,90 €
TVA sur les débits : 14,07 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 22 rue de Mauzac
11300 CEPIE
Le mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COM COM PIEGE LAURAGAIS MALEPERE- LA FORCE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	45,34 €	
Consommation TTC	353,56 €	soit 0,0029 €/Litre
Total facture TTC	398,90 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
(LA)FORCE	D14TA068284H	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	345,70 € HT / 364,72 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR	07-2019 / 06-2020					42,98	5,50
Consommation part communale	07-2019 / 06-2020		120	0,9907	118,88		5,50
Consommation part SAUR	07-2019 / 06-2020		120	1,4220	170,64		5,50
Consommation Part SAUR fédération	07-2019 / 06-2020		120	0,0500	6,00		5,50
Consommation part Bassin prélèvement	07-2019 / 06-2020		120	0,0600	7,20		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	32,40 € HT / 34,18 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution	07-2019 / 06-2020		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	398,90 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 378,10 €
TVA sur les débits : 20,80 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : 22 rue de Mauzac
11300 CEPIE
Le mardi de 9h à 12h et de 13h à 18h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COM COM PIEGE LAURAGAIS MALEPERE- LA FORCE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	44,86 €	
Consommation TTC	351,66 €	soit 0,0029 €/Litre
Total facture TTC	396,52 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
(LA)FORCE	D14TA068284H	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	343,44 € HT / 362,34 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR	07-2018 / 06-2019					42,52	5,50
Consommation part communale	07-2018 / 06-2019		120	0,9907	118,88		5,50
Consommation part SAUR	07-2018 / 06-2019		120	1,4070	168,84		5,50
Consommation Part SAUR fédération	07-2018 / 06-2019		120	0,0500	6,00		5,50
Consommation part Bassin prélèvement	07-2018 / 06-2019		120	0,0600	7,20		5,50

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
Organismes publics	32,40 € HT / 34,18 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%	
Consommation part Lutte Pollution	07-2018 / 06-2019		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	396,52 € TTC	HT soumis à TVA : 375,84 € TVA sur les débits : 20,68 €
----------------------	---------------------	--

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 22 rue de Mauzac
11300 CEPIE
Le mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COM COM PIEGE LAURAGAIS MALEPERE - PEXIORA

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	37,23 €
Consommation TTC	272,44 €
Total facture TTC	309,67 €
	309,67 €

soit 0,0023 €/Litre



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PEXIORA	436135	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	261,13 € HT	275,49 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2020						35,29	5,50
Consommation Part Communale		Année 2020			120	0,5317	63,80		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2020			120	1,2603	151,24		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerranée Corse		Année 2020			120	0,0900	10,80		5,50

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	32,40 € HT	34,18 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée Corse		Année 2020		120	0,2700	32,40		5,50

Total Facture	309,67 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 293,53 €
TVA sur les débits : 16,14 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : 22 rue de Mauzac
11300 CEPIE
Le mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler

62

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

COM COM PIEGE LAURAGAIS MALEPERE - PEXIORA

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	37,23 €	
Consommation TTC	272,44 €	soit 0,0023 €/Litre
Total facture TTC	309,67 €	
	309,67 €	

BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
PEXIORA	436135	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	261,13 € HT	275,49 € TTC					
Abonnement Part SAUR		Année 2019				35,29	5,50
Consommation Part Communale		Année 2019	120	0,5317	63,80		5,50
Consommation Part SAUR		Année 2019	120	1,2603	151,24		5,50
Consommation part Bassin de prélèvement - Rhône Méditerranée Corse 111100/01 COMMUNE DE PEXIORA		Année 2019	120	0,0900	10,80		5,50

Organismes publics	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	32,40 € HT	34,18 € TTC				
Consommation part Lutte Pollution - Rhône Méditerranée Corse PEXIORA		Année 2019	120	0,2700	32,40	5,50

Total Facture	309,67 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 293,53 €
TVA sur les débits : 16,14 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Traité juridique : W7710 BREZILHAC (EAU)

Commune : BREZILHAC

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	17,3980	34,80	5,5	36,71	2	17,1700	34,34	5,5	36,23	1,33%
	Consommation	120	2,0095	241,14	5,5	254,40	120	1,9829	237,95	5,5	251,04	1,34%
	Redev conso part CCPLM	120	0,3797	45,56	5,5	48,07	120	0,4000	48,00	5,5	50,64	-5,08%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³		3,21 € / m ³					3,19 € / m ³					
Total TTC		384,63 €					383,36 €					

Traité juridique : W7750 CARLIPA (EAU)

Commune : CARLIPA

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	29,6190	59,24	5,5	62,50	2	30,2220	60,44	5,5	63,76	-1,98%
	Consommation Tr.1	30	1,0169	30,51	5,5	32,19	20	1,0300	20,60	5,5	21,73	0,00%
	Consommation Tr.2	90	2,0832	187,49	5,5	197,80	10	1,0300	10,30	5,5	10,87	0,00%
	Consommation Tr.3						90	2,1100	189,90	5,5	200,34	0,00%
	Redev conso part CCPLM	120	0,3999	47,99	5,5	50,63	120	0,4672	56,06	5,5	59,14	-14,39%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³		3,24€ / m ³					3,34 € / m ³					
Total TTC		388,57 €					401,29 €					

Traité juridique : J7400 FANJEUX - LA CASSAIGNE CCPLM DSP EAU

Commune : FANJEUX

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	25,7425	51,49	5,5	54,32	2	25,0000	50,00	5,5	52,75	2,97%
	Consommation	120	1,6784	201,41	5,5	212,49	120	1,6300	195,60	5,5	206,36	2,97%
	Redev conso part CCPLM	120	0,3769	45,23	5,5	47,72	120	0,3583	43,00	5,5	45,37	5,19%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³		3 € / m ³					2,92 € / m ³					
Total TTC		359,98 €					349,93 €					

Traité juridique : J7400 FANJEUX - LA CASSAIGNE CCPLM DSP EAU

Commune : LA CASSAIGNE

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	25,7425	51,49	5,5	54,32	2	25,0000	50,00	5,5	52,75	2,97%
	Consommation	120	1,6784	201,41	5,5	212,49	120	1,6300	195,60	5,5	206,36	2,97%
	Redev conso part CCPLM	120	0,3319	39,83	5,5	42,02	120	0,3070	36,84	5,5	38,87	8,11%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³		2,95 € / m ³					2,86 € / m ³					
Total TTC		354,28 €					343,43 €					

Traité juridique : W8214 FENOUILLET-DU-RAZES (EAU)

Commune : FENOUILLET DU RAZES

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	24,9907	49,98	5,5	52,73	2	24,5519	49,10	5,5	51,80	1,79%
	Consommation	120	1,9419	233,03	5,5	245,85	120	1,9068	228,82	5,5	241,41	1,84%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2961	35,53	5,5	37,48	120	0,2974	35,69	5,5	37,65	-0,45%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³		3,18 € / m ³					3,14 € / m ³					
Total TTC		381,51 €					376,31 €					

Traité juridique : W7830 FERRAN (EAU)

Commune : FERRAN

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	24,7313	49,46	5,5	52,18	2	24,2299	48,46	5,5	51,13	2,07%
	Consommation	120	1,9177	230,12	5,5	242,78	120	1,8828	225,94	5,5	238,37	1,85%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2277	27,32	5,5	28,82	120	0,2053	24,64	5,5	26,00	10,91%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³		3,08 € / m ³					3,01 € / m ³					
Total TTC		369,23 €					360,95 €					

Traité juridique : WJ840 HOUNOUX (EAU)

Commune : HOUNOUX

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	28,0129	56,03	5,5	59,11	2	27,5574	55,11	5,5	58,14	1,65%
	Consommation Tr.1	120	1,7049	204,59	5,5	215,84	120	1,6758	201,10	5,5	212,16	1,74%
	Consommation Tr.2	0	1,5547	0,00	0	0,00	0	1,5282	0,00	0	0,00	0,00%
	Redev conso part CCPLM	120	0,1446	17,35	5,5	18,30	120	0,0701	8,41	5,5	8,87	106,28%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		2,89 € / m ³					2,77 € / m ³					
Total TTC		346,30 €					332,22 €					

Traité juridique : W7770 LASSERRE-DE-PROUILLE (EAU)

Commune : LASSERRE DE PROUILLE

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	20,3779	40,76	5,5	43,00	2	20,1002	40,20	5,5	42,41	1,38%
	Consommation	120	1,7466	209,59	5,5	221,12	120	1,7233	206,80	5,5	218,17	1,35%
	Consommation collectivités	120	0,6898	82,78	5,5	87,33	120	0,4983	59,80	5,5	63,08	38,44%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³ Total TTC		3,31 € / m ³ 396,90 €					3,08 € / m ³ 369,11 €					

Traité juridique : WJ050 C.C.P.L.M. / LAURAC (EAU)

Commune : LAURAC

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	24,4517	48,90	5,5	51,59	2	23,9602	47,92	5,5	50,56	2,05%
	Consommation Tr.1	40	1,0780	43,12	5,5	45,49	40	1,0581	42,32	5,5	44,65	1,88%
	Consommation Tr.2	80	2,3716	189,73	5,5	200,17	80	2,3278	186,22	5,5	196,46	1,88%
	Redev conso part CCPLM	120	0,5457	65,48	5,5	69,08	120	0,6129	73,55	5,5	77,59	-10,97%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³		3,43 € / m ³					3,46 € / m ³					
Total TTC		411,78 €					414,71 €					

Traité juridique : WJ350 MONTREAL (EAU)

Commune : MONTREAL

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	23,1635	46,33	5,5	48,88	2	22,7705	45,54	5,5	48,04	1,73%
	Consommation	120	1,0816	129,79	5,5	136,93	120	1,0837	130,04	5,5	137,19	-0,19%
	Consommation	120	0,4409	52,91	5,5	55,82	120	0,4335	52,02	5,5	54,88	1,71%
	Redev conso part CCPLM	120	0,4156	49,87	5,5	52,61	120	0,3420	41,04	5,5	43,30	21,52%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³		2,83 € / m ³					2,74 € / m ³					
Total TTC		339,69 €					328,86 €					

• **LA FACTURE TYPE 120 M3**



réf. client : 98-6103404596
 identifiant * : 9948
 facture n° : F120-0072130

contacts

www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

urgence 24h/24

0977 401 141
APPEL NON SURTAXE

SUEZ Eau France - service client
TSA 70001
54528 Laxou cedex

www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr



MME M VILLENEUVE LES MONTREAL EAU 120
 . RUE SPECIMEN 120M3
 11290 VILLENEUVE LES MONTREAL

Service de l'eau et de l'assainissement de VILLENEUVE les MONTREAL

SPECIMEN 120 M3 8 Janvier 2020

	m ³	montant TTC
Votre abonnement		75,52 €
Votre consommation	120 m³	284,76 €

Net à payer **360,28 €**

Merci de régler cette facture au plus tard le 09 janvier 2020
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
MME M VILLENEUVE LES MONTREAL **RUE SPECIMEN RAD**
EAU 120 **11290 VILLENEUVE LES MONTREAL**

Date et Lieu Signature

MME M VILLENEUVE LES
 MONTREAL EAU 120
 . RUE SPECIMEN 120M3
 11290 VILLENEUVE LES
 MONTREAL

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
ICS : FR70ZZZ236497
RUM : TIP50218698F120-0072130100000000

Montant : 360,28 €

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

SUEZ EAU FRANCE SAS DR 10
TSA 30176
41974 BLOIS CEDEX 9

218687487069

502186010862 0898F120-00721301000000000907105 36028

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			309,10		326,10
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	1	71,58	71,58	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	1,4930	179,16	5,5	
Part Collectivité du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,4163	49,96	5,5	
Part Agence de l'Eau-Préservation Ressources du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,07	8,40	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			32,40		34,18
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Redevance pollution du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,27	32,40	5,5	
TOTAL HT			341,50		
MONTANT TVA (5,5 %)			18,78		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					360,28
Net à payer					360,28 €

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu

naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.



TREL498F00F120-0072130000360284N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0220041010090007255603095 en indiquant votre référence client (98- 6103404596).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- . Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- . Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Traité juridique : W8170 PLAVILLA (EAU)

Commune : PLAVILLA

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	23,4429	46,89	5,5	49,47	2	23,0044	46,01	5,5	48,54	1,91%
	Consommation	120	2,2393	268,72	5,5	283,50	120	2,2011	264,13	5,5	278,66	1,74%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2234	26,81	5,5	28,28	120	0,2873	34,48	5,5	36,38	-22,24%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		3,45 € / m ³					3,47 € / m ³					
Total TTC		414,30 €					416,63 €					

Traité juridique : W7870 C.C.P.L.M. / SAINT-GAUDÉRIC (EAU)

Commune : SAINT GAUDERIC

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	35,1807	70,36	5,5	74,23	2	34,5766	69,15	5,5	72,95	1,75%
	Consommation	120	1,8177	218,12	5,5	230,12	120	1,7865	214,38	5,5	226,17	1,75%
	Redev conso part CCPLM	120	0,3386	40,63	5,5	42,86	120	0,3717	44,60	5,5	47,05	-8,91%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		3,34 € / m ³					3,33 € / m ³					
Total TTC		400,26 €					399,22 €					

Traité juridique : W7780 SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA (EAU)

Commune : SAINT JULIEN DE BRIOLA

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	41,5806	83,16	5,5	87,73	2	40,8682	81,74	5,5	86,24	1,74%
	Consommation	120	2,1150	253,80	5,5	267,76	120	2,0788	249,46	5,5	263,18	1,74%
	Redev conso part CCPLM	120	0,1857	22,28	5,5	23,51	120	0,2655	31,86	5,5	33,61	-30,06%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		3,6 € / m ³					3,63 € / m ³					
Total TTC		432,05 €					436,08 €					

Traité juridique : W7640 SYNDICAT BELPECH MOLANDIER (EAU)

Commune : MOLANDIER

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	23,2166	46,43	5,5	48,98	2	22,7634	45,53	5,5	48,03	1,99%
	Consommation	120	1,5732	188,78	5,5	199,16	120	1,5425	185,10	5,5	195,28	1,99%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2553	30,64	5,5	32,33	120	0,2046	24,55	5,5	25,90	24,78%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		2,78 € / m ³					2,69 € / m ³					
Total TTC		333,52 €					322,26 €					

Traité juridique : W7640 SYNDICAT BELPECH MOLANDIER (EAU)

Commune : SAINT SERIN

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	23,2166	46,43	5,5	48,98						0,00%
	Consommation	120	1,5732	188,78	5,5	199,16						0,00%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2553	30,64	5,5	32,33						0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27						0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78						0,00%
Prix du m³		2,78 € / m ³					0 € / m ³					
Total TTC		333,52 €					0,00 €					

Traité juridique : W7640 SYNDICAT BELPECH MOLANDIER (EAU)

Commune : BELPECH

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	23,2166	46,43	5,5	48,98	2	22,7634	45,53	5,5	48,03	1,99%
	Consommation	120	1,5732	188,78	5,5	199,16	120	1,5425	185,10	5,5	195,28	1,99%
	Redev conso part CCPLM	120	0,2648	31,78	5,5	33,53	120	0,2154	25,85	5,5	27,27	22,93%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	120	0,3300	39,60	5,5	41,78	0,00%
Prix du m³		2,79 € / m ³					2,7 € / m ³					
Total TTC		334,72 €					323,63 €					

Traité juridique : W7384 VILLASAVARY (EAU)

Commune : VILLASAVARY

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	12,4284	24,86	5,5	26,23	2	12,2086	24,42	5,5	25,76	1,80%
	Consommation	120	1,7493	209,92	5,5	221,47	120	1,7184	206,21	5,5	217,55	1,80%
	Redev conso part CCPLM	120	0,3338	40,06	5,5	42,26	120	0,2460	29,52	5,5	31,14	35,69%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³		2,8 € / m ³					2,67 € / m ³					
Total TTC		335,41 €					319,90 €					

Traité juridique : WJ540 VILLEPINTE (EAU)

Commune : VILLEPINTE

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	21,5235	43,05	5,5	45,42	2	21,1886	42,38	5,5	44,71	1,58%
	Consommation	120	1,6788	201,46	5,5	212,54	120	1,6527	198,32	5,5	209,23	1,58%
	Redev conso part CCPLM	120	0,3652	43,82	5,5	46,23	120	0,3068	36,82	5,5	38,85	19,04%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³		2,91 € / m ³					2,82 € / m ³					
Total TTC		349,64 €					338,24 €					

Traité juridique : WJ020 C.C.P.L.M. / VILLESISCLE (EAU)

Commune : VILLESISCLE

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
EAU Potabilisation et distribution de l'eau	Abonnement	2	23,9987	48,00	5,5	50,64	2	23,5743	47,15	5,5	49,74	1,80%
	Consommation	120	1,4744	176,93	5,5	186,66	120	1,4493	173,92	5,5	183,49	1,73%
	Redev conso part CCPLM	120	0,4979	59,75	5,5	63,04	120	0,4329	51,95	5,5	54,81	15,02%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	120	0,0890	10,68	5,5	11,27	0,00%
EAU Organismes publics	Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	120	0,2700	32,40	5,5	34,18	0,00%
Prix du m³		2,88 € / m ³					2,78 € / m ³					
Total TTC		345,79 €					333,49 €					



Facture type 120m3 – Assainissement



Vos Contacts :

Accueil : 22 rue de Mauzac
11300 CEPIE
Le mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COM COM PIEGE LAURAGAIS MALEPERE - BRAM

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Consommation TTC	207,72 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	207,72 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyanacourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
BRAM						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	170,84 € HT	187,92 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part communale		01-07-18 / 30-06-19			120	0,4125	49,50		10,00
Consommation Part SAUR		01-07-18 / 30-06-19			120	1,0112	121,34		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,00 € HT	19,80 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux		07-2018 / 06-2019		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	207,72 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 188,84 €
TVA sur les débits : 18,88 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





Vos Contacts :

Accueil : 22 rue de Mauzac
11300 CEPIE
Le mardi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COM COM PIEGE LAURAGAIS MALEPERE - PEXIORA

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	26,54 €
Consommation TTC	204,57 €
Total facture TTC	231,11 €

soit 0,0017 €/Litre

231,11 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
PEXIORA						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	192,10 € HT	211,31 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2019					24,13	10,00
Consommation Part Communale		Année 2019		120	0,7763	93,16		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2019		120	0,6234	74,81		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
18,00 € HT	19,80 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Rhône Méditerranée Corse PEXIORA	Année 2019		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	231,11 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 210,10 €
TVA sur les débits : 21,01 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Traité juridique : WJ081 BELPECH (ASST)

Commune : BELPECH

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	2	23,6795	47,36	10	52,10	2	23,1472	46,29	10	50,92	2,30%
	Consommation	120	0,7788	93,46	10	102,81	120	0,7613	91,36	10	100,50	2,30%
	Redev conso part CCPLM	120	0,7030	84,36	10	92,80	120	0,6926	83,11	10	91,42	1,50%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,2500	30,00	10	33,00	120	0,2500	30,00	10	33,00	0,00%
Prix du m³		2,34 € / m ³					2,3 € / m ³					
Total TTC		280,71 €					275,84 €					

Traité juridique : W7711 BREZILHAC (ASST)

Commune : BREZILHAC

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	2	23,3686	46,74	10	51,41	2	23,0798	46,16	10	50,78	1,25%
	Consommation	120	1,0327	123,92	10	136,31	120	1,0192	122,30	10	134,53	1,32%
	Redev conso part CCPLM	120	1,1055	132,66	10	145,93	120	1,2412	148,94	10	163,83	-10,93%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
Prix du m³		2,95 € / m ³					3,07 € / m ³					
Total TTC		353,45 €					368,94 €					

Traité juridique : W7751 CARLIPA (ASST)

Commune : CARLIPA

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	2	11,5412	23,08	10	25,39	2	11,2365	22,47	10	24,72	2,71%
	Consommation	120	0,7869	94,43	10	103,87	120	0,7500	90,00	10	99,00	4,92%
	Redev conso part CCPLM	120	0,6234	74,81	10	82,29	120	0,4776	57,31	10	63,04	30,53%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
Prix du m³		1,93 € / m ³					1,72 € / m ³					
Total TTC		231,35 €					206,56 €					

Traité juridique : J7401 FANJEAUX - LA CASSAIGNE CCPLM DSP ASST

Commune : FANJEAUX

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

	1er janvier 2020					1er janvier 2019					
	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées Abonnement	2	16,3216	32,64	10	35,90	2	16,0000	32,00	10	35,20	2,01%
Consommation	120	0,6733	80,80	10	88,88	120	0,6600	79,20	10	87,12	2,02%
Redev conso part CCPLM	120	0,8010	96,12	10	105,73	120	0,7655	91,86	10	101,05	4,64%
AST Organismes publics Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
Prix du m³	2,09 € / m ³					2,03 € / m ³					
Total TTC	250,31 €					243,17 €					

Traité juridique : J7401 FANJEUX - LA CASSAIGNE CCPLM DSP ASST

Commune : LA CASSAIGNE

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	2	16,3216	32,64	10	35,90	2	16,0000	32,00	10	35,20	2,01%
	Consommation	120	0,6733	80,80	10	88,88	120	0,6600	79,20	10	87,12	2,02%
	Redev conso part CCPLM	120	0,7218	86,62	10	95,28	120	0,6752	81,02	10	89,12	6,90%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
Prix du m³		2 € / m ³					1,93 € / m ³					
Total TTC		239,86 €					231,24 €					

Traité juridique : W7771 LASSERRE-DE-PROUILLE (ASST)

Commune : LASSERRE DE PROUILLE

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	2	29,2714	58,54	10	64,39	2	28,7621	57,52	10	63,27	1,77%
	Consommation	120	1,7354	208,25	10	229,08	120	1,7052	204,62	10	225,08	1,77%
	Surtaxe assainissement syndicale	120	0,6821	81,85	10	90,04	120	0,7994	95,93	10	105,52	-14,67%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
Prix du m³		3,36 € / m ³					3,45 € / m ³					
Total TTC		403,31 €					413,67 €					

Traité juridique : W7731 C.C.P.L.M. / LAURAC (ASST)

Commune : LAURAC

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	2	16,4826	32,97	10	36,27	2	16,1495	32,30	10	35,53	2,06%
	Abonnement collectivités	2	30,0000	60,00	10	66,00	2	33,0950	66,19	10	72,81	-9,35%
	Consommation	120	0,6082	72,98	10	80,28	120	0,5959	71,51	10	78,66	2,06%
	Redev conso part CCPLM	120	0,6331	75,97	10	83,57	120	0,6430	77,16	10	84,88	-1,54%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
Prix du m³		2,38 € / m ³					2,43 € / m ³					
Total TTC		285,92 €					291,68 €					

Traité juridique : W7621 MOLANDIER (ASST)

Commune : MOLANDIER

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	2	15,9545	31,91	10	35,10	2	15,5807	31,16	10	34,28	2,40%
	Redev abo part CCPLM	2	41,5000	83,00	10	91,30	2	41,5000	83,00	10	91,30	0,00%
	Consommation	120	0,9573	114,88	10	126,37	120	0,9348	112,18	10	123,40	2,41%
	Redev conso part CCPLM	120	0,4814	57,77	10	63,55	120	0,5543	66,52	10	73,17	-13,15%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,2500	30,00	10	33,00	120	0,2500	30,00	10	33,00	0,00%
Prix du m³		2,91 € / m ³					2,96 € / m ³					
Total TTC		349,32 €					355,15 €					

Traité juridique : WJ351 MONTREAL (ASST)

Commune : MONTREAL

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	2	11,6487	23,30	10	25,63	2	11,3876	22,78	10	25,06	2,29%
	Consommation	120	1,0590	127,08	10	139,79	120	1,0352	124,22	10	136,64	2,30%
	Redev conso part CCPLM	120	0,4951	59,41	10	65,35	120	0,4130	49,56	10	54,52	19,88%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
Prix du m³		2,09 € / m ³					1,97 € / m ³					
Total TTC		250,57 €					236,02 €					

- LA FACTURE TYPE 120 M3



réf. client : 98-2986001487
 identifiant * : 9279
 facture n° : F120-0072133

contacts

www.toutsurmoneau.fr
 accessible depuis votre smartphone

Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h

0977 408 408
APPEL NON SURTAXE

urgence 24h/24

0977 401 141
APPEL NON SURTAXE

SUEZ Eau France - service client

TSA 70001

54528 Laxou cedex

www.toutsurmoneau.fr/acceo

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.toutsurmoneau.fr



MME M VILLENEUVE LES MONTREAL ASST 120
 . RUE SPECIMEN 120M3
 11290 VILLENEUVE LES MONTREAL

Service de l'eau et de l'assainissement de VILLENEUVE les MONTREAL

SPECIMEN 120 M3

8 Janvier 2020

	m ³	montant TTC
Votre abonnement		80,01 €
Votre consommation	120 m³	199,32 €

Net à payer

279,33 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 09 janvier 2020
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Adresse desservie :
 MME M VILLENEUVE LES MONTREAL
 ASST 120

RUE SPECIMEN RAD
 11290 VILLENEUVE LES MONTREAL

Date et Lieu

Signature

MME M VILLENEUVE LES
 MONTREAL ASST 120
 . RUE SPECIMEN 120M3
 11290 VILLENEUVE LES
 MONTREAL

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR70ZZZ236497
 RUM : TIP50218698F120-0072133100000000

Montant : 279,33 €

TIPSEPA

SUEZ EAU FRANCE SAS DR 10
 TSA 30176
 41974 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SUEZ Eau France SAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SUEZ Eau France SAS. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

218687382321

502186010862 4498F120-00721331000000000930105 27933

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
www.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			235,94		259,53
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	1	72,74	72,74	10,0	
COLLECTE ET TRAITEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,9289	111,47	10,0	
Part Collectivité du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,4311	51,73	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			18,00		19,80
AGENCE RHONE MEDITERRANEE CORSE					
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2020 au 31/12/2020	120 m ³	0,15	18,00	10,0	
TOTAL HT			253,94		
MONTANT TVA (10.0 %)			25,39		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					279,33
Net à payer					279,33 €

Pour mieux comprendre votre facture

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant sur le site internet à l'adresse mentionnée en haut à gauche de votre facture ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles - TSA 90003 - 54528 LAXOU Cedex - en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.



TREL498F00F120-0072133000279334N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de SUEZ Eau France SAS dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.toutsurmoneau.fr ou au 0800 948 408 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0220041010090007255603095 en indiquant votre référence client (98- 2986001487).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

- . Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;
- . Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.toutsurmoneau.fr la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Traité juridique : W7385 VILLASAVARY (ASST)

Commune : VILLASAVARY

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	2	13,3280	26,66	10	29,33	2	12,9595	25,92	10	28,51	2,84%
	Consommation	120	0,9692	116,30	10	127,93	120	0,9424	113,09	10	124,40	2,84%
	Redev conso part CCPLM	120	0,6372	76,46	10	84,11	120	0,5780	69,36	10	76,30	10,24%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
Prix du m³		2,18 € / m ³					2,08 € / m ³					
Total TTC		261,17 €					249,01 €					

Traité juridique : WJ541 VILLEPINTE (ASST)

Commune : VILLEPINTE

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Evolution
AST Collecte et dépollution des eaux usées	Abonnement	2	12,2389	24,48	10	26,93	2	11,9090	23,82	10	26,20	2,77%
	Consommation	120	0,9153	109,84	10	120,82	120	0,8906	106,87	10	117,56	2,77%
	Redev conso part CCPLM	120	0,6067	72,80	10	80,08	120	0,5208	62,50	10	68,75	16,49%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
Prix du m³		2,06 € / m ³					1,94 € / m ³					
Total TTC		247,63 €					232,31 €					

Traité juridique : WJ021 C.C.P.L.M. / VILLESISCLE (ASST)

Commune : VILLESISCLE

Facture comparée aux 1er janvier 2020 et 2019 pour une consommation annuelle de 120 m³

		1er janvier 2020					1er janvier 2019					Evolution
		Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	Qté	PUN	Mnt HT	TVA	Mnt TTC	
AST Collecte et dépollution des eaux	Abonnement	2	6,4017	12,80	10	14,08	2	6,2647	12,53	10	13,78	2,19%
	Redev conso traitement (tiers exploitant)	120	0,7274	87,29	10	96,02	120	0,7274	87,29	10	96,02	0,00%
	Consommation Collecte	120	0,3727	44,72	10	49,19	120	0,3655	43,86	10	48,25	1,97%
	Redev conso part CCPLM	120	0,9274	111,29	10	122,42	120	0,9556	114,67	10	126,14	-2,95%
AST Organismes publics	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,1500	18,00	10	19,80	120	0,1500	18,00	10	19,80	0,00%
Prix du m³		2,51 € / m ³					2,53 € / m ³					
Total TTC		301,51 €					303,99 €					



Note d'informations – Agence de l'Eau Adour Garonne

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité


**AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE**
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Édition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :



www.eau-adour-garonne.fr

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



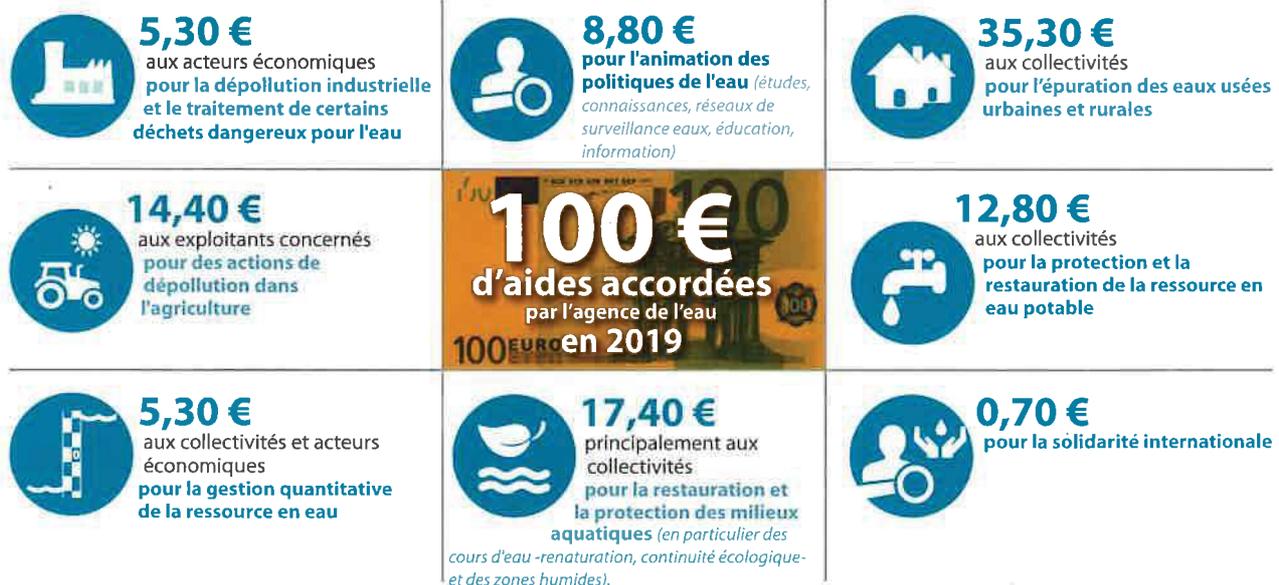
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **120 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de **32 M€** ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de **17 M€** pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- **5 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **3 M€** pour modifications de pratiques,
- **60** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- **24** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de **2 M€** pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de **385** exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **12 M€** ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **1,4** million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de **380** communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de **39 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **600 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de **70 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de **30 000 hectares** de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'**1M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **4 hectares** ont été désimpermeabilisés ou déracordés du réseau public.

- **56 M€** ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de **90** entreprises de peinture ont été mises en conformité, **2** entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi **59 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801

31078 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle

33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503

64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510

12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407

31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN **IMMERSION**

L'eau a quelque chose à vous dire...